

Étude sur le Fonds de Développement de la Vie Associative dans la région Pays de la Loire

Le Mouvement associatif des Pays de la Loire

Rapport d'étude

AREAS

Septembre 2022

1	Objectifs et périmètre de l'étude	3
2	Démarche d'étude	4
3	Calendrier général de l'étude.....	5
3.1	Calendrier des rencontres des collègues et participants	5
4	Éléments de cadrage sur le FDVA 2 en région Pays de la Loire	7
4.1	Chiffres clés	7
4.2	Gouvernance du FDVA 2.....	8
4.2.1	Commission régionale consultative	8
4.2.2	Collèges départementaux.....	9
5	Collèges départementaux des Pays de la Loire	10
5.1	Présentation générale du fonctionnement des collèges.....	10
5.2	Vie concrète des collèges, les rôles, les orientations et les enjeux	11
5.3	Liens entre les collèges départementaux et la Commission Régionale Consultative	14
5.4	Modification de la composition du collège en 2022	15
5.5	Besoins, attentes, axes d'amélioration, modifications souhaitées	16
6	FDVA 2 : enquête auprès des associations	17
6.1	Méthodologie : enquête délibérative par questionnaire et focus group auprès des associations.....	17
6.2	Présentation des résultats de l'enquête	17
6.2.1	Profil des répondants à l'enquête par questionnaire	17
6.2.2	Un fonds mais deux types de structures.....	18
6.2.3	Connaissance du FDVA 2	19
6.2.4	Représentation du FDVA 2.....	20
6.2.5	Usages et expériences pour solliciter le FDVA 2	21
6.2.6	Impacts du FDVA 2 pour les associations	23
7	Synthèse et conclusion.....	26
8	Annexes	28
8.1	Synthèse des différents entretiens des collègues.....	28
8.1.1	Collège du Maine et Loire	28
8.1.2	Collège de la Sarthe.....	33
8.1.3	Collège de Vendée	36
8.1.4	Collège Loire Atlantique.....	39
8.1.5	Collège de la Mayenne.....	42
8.2	Outils d'enquête.....	45

1 Objectifs et périmètre de l'étude

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat ayant vocation à soutenir le développement de la vie associative en apportant une contribution financière aux associations.

Le FDVA, depuis 2018, est renforcé dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. En effet, suite à l'arrêt de la réserve parlementaire (dont près de 50 millions d'euros bénéficiaient à des associations), un plaidoyer porté par le Mouvement associatif a aidé à obtenir une enveloppe nationale de 25 millions d'euros fléchée vers la création d'un nouvel volet du FDVA dit FDVA 2. Cette somme a ainsi permis, en plus du volet "Formation des bénévoles" du FDVA, de financer également le fonctionnement global ou les projets innovants des associations. Par ailleurs, une nouvelle gouvernance consultative déconcentrée a été mise en place pour gérer ce fonds : une Commission Régionale Consultative (CRC) et des collèges départementaux chargés d'identifier des enjeux et priorités territoriales en lien avec l'objectif du fonds.

Après un cycle de 4 ans de mise en œuvre, les membres de la CRC ont estimé important d'évaluer et de mesurer les impacts de cette nouvelle donne, tant auprès des acteurs partenaires qui participent aux instances de gouvernance qu'auprès des associations, bénéficiaires ou non du dispositif.

Cette analyse est d'autant plus utile qu'en 2022, le fonds entre dans une nouvelle phase avec l'arrivée des parlementaires dans les instances consultatives. Il est donc pertinent de pouvoir aussi les alimenter et soutenir leur intégration par l'apport de connaissances évaluatives sur ce dispositif et ses effets sur les publics bénéficiaires et dans les territoires.

Les objectifs de cette étude sont :

- Identifier les impacts du dispositif FDVA2 par rapport aux objectifs initiaux
- Identifier, qualifier et objectiver les plus-values produites
- Repérer les améliorations éventuelles nécessaires pouvant nourrir la réflexion, l'aide à la décision et le pilotage partenarial du dispositif.

La finalité est de repérer les axes d'amélioration de ce dispositif public FDVA2, tant du point de vue de sa gouvernance que des associations bénéficiaires.

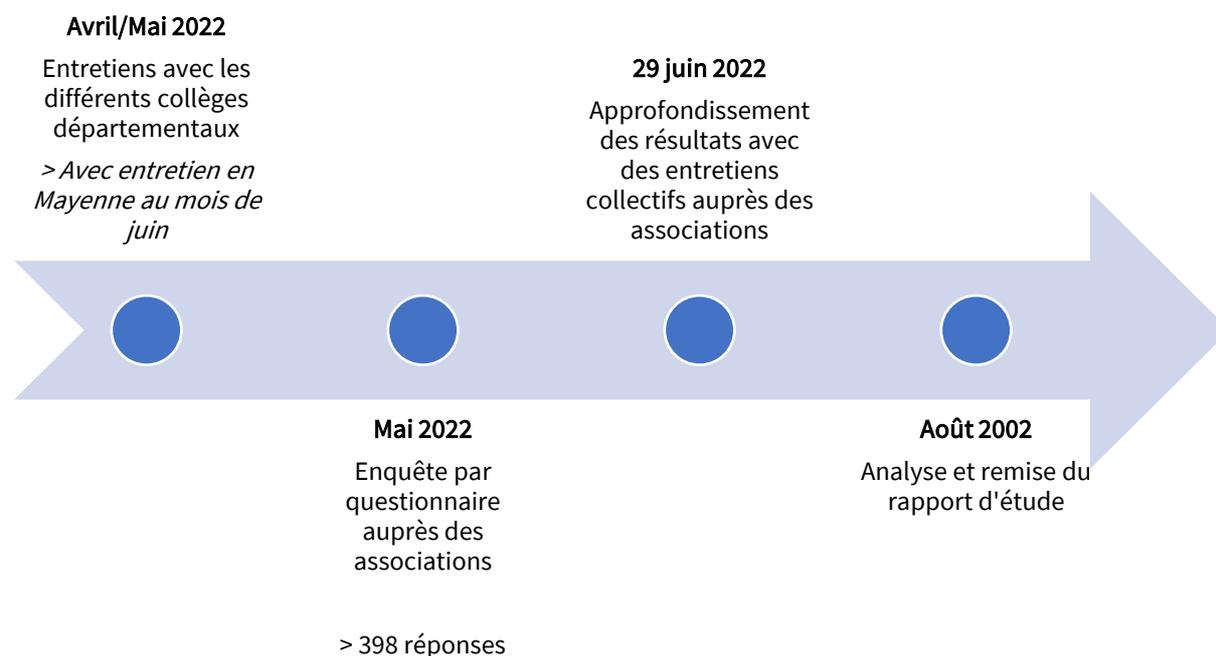
2 Démarche d'étude

Cette étude d'impact s'articule, autour de trois axes d'investigation :

1. La gouvernance du FDVA2 « Financement global-nouveaux projets » –regard sur les collèges départementaux –et ses impacts sur la gouvernance globale du fonds
2. L'accès au dispositif : du repérage de son existence à la formulation d'une demande effective
3. Les effets et impacts du dispositif sur l'association et son projet

<p>1^{ère} phase / Monographie des collèges</p> 	<p>Au cours d'une première phase, AREAS a organisé un travail d'entretien auprès des cinq collèges départementaux de la région.</p> <p>Ces entretiens se sont déroulés de manière collective en fonction des possibilités des membres du collège.</p> <p>L'objet de ces entretiens était de pouvoir retracer la vie réelle de ces collèges (mode de fonctionnement, rythme des réunions, implication des membres, sujets et enjeux discutés au niveau du collège, perspectives avec les changements structurels à venir ...).</p> <p>L'ensemble de ces entretiens a fait l'objet d'une synthèse par collège sous forme de monographie des collèges départementaux des Pays de la Loire (Cf. annexes).</p> <p>De plus, une analyse transversale de ces entretiens a permis d'identifier, notamment, certaines bonnes pratiques, qui pourront être portées à la connaissance de l'ensemble des collèges ultérieurement.</p>
<p>2^{ème} phase / Enquête auprès des associations</p> 	<p>Au cours d'une seconde phase, AREAS a organisé une enquête par questionnaire auprès des associations sur l'ensemble de la région.</p> <p>Elle a reposé sur la consultation de l'ensemble des associations identifiées par le commanditaire.</p> <p>À la suite de l'élaboration de la base d'enquête, AREAS a soumis un questionnaire détaillé, en ligne, autour des thématiques suivantes : connaissance, niveaux de compréhension et mobilisation du dispositif FDVA, difficultés rencontrées, les leviers éventuels et les apports du FDVA sur le projet associatif. (Cf. trame complète en annexe)</p> <p>A la suite de l'analyse de l'enquête par questionnaire, AREAS a organisé un entretien collectif avec un échantillon d'associations.</p> <p>Cette méthode par focus groupe nous a semblé appropriée afin de soumettre au débat les résultats du questionnaire, de les qualifier.</p>
<p>3^{ème} phase / Livrable & Restitution</p> 	<p>Cette mission d'étude s'est matérialisée par deux livrables :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un rapport final (évaluation, recommandations stratégiques et opérationnelles, indicateurs / outils de suivi)- Un rapport synthétique communicant permettant également de valoriser les résultats de l'étude

3 Calendrier général de l'étude



3.1 Calendrier des rencontres des collègues et participants

Afin de pouvoir rendre compte de la vie réelle des collèges départementaux (mode de fonctionnement, rythme des réunions, implication des membres, sujets et enjeux discutés au niveau du collège, perspectives avec les changements structurels à venir ...), un entretien collectif en distanciel avec le DDVA et des membres de chaque collège a été réalisé au printemps 2021.

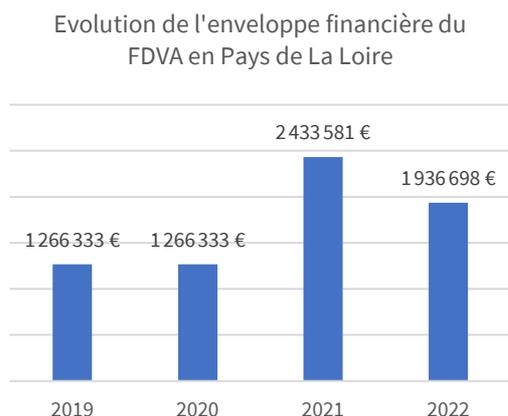
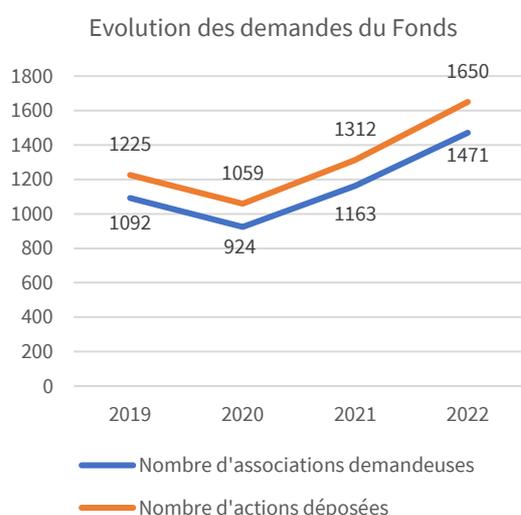
Date	Département	Participants
Mardi 15 mars	La Sarthe	M DORE- délégué départemental à la vie associative et inspecteur de la jeunesse et des sports et adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Mme LABRETTE-MÉNAGER - maire de Fresnay-sur-Sarthe, vice-présidente du département et ancienne parlementaire M HOGU - Sarthe Nature Environnement – Membre de la CRC Mme TROUILLARD- Centre d'Étude et d'Action Sociale (CEAS) M LEMEUNIER - CDOS M VÉRITÉ - Vice-président France Bénévolat
Mercredi 16 mars	Le Maine et Loire	M BESSE - délégué départemental à la vie associative et conseiller d'éducation populaire et de jeunesse M REHULKA – France Bénévolat Mme LAILHEUGUE - responsable par intérim du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (politiques de jeunesse, éducation populaire, vie associative) M BEAUVALLET - FRAP – Membre de la CRC

Jeudi 17 mars	La Vendée	Mme PROVOST - délégué départemental à la vie associative et conseillère d'éducation populaire et de jeunesse M. PAGEAUD - Maire de Ste Flaive et président de la communauté de commune des Pays des Achards M. GUIGNARD - Président du Comité départemental Olympique et Sportif de la Vendée (CDOS) M. MAUMENÉE - Vice-président de France Bénévolat Vendée
Jeudi 24 mars	La Loire Atlantique	M. DE MICHERI - délégué départemental à la vie associative, inspecteur de la jeunesse et des sports et adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Mme GUÉRIN - Ligue de l'Enseignement FAL 44, siège au CDC depuis le début, nommée par l'État Mme MILS - France Bénévolat - Membre de la CRC
Jeudi 2 juin	La Mayenne	M. OUVRARD - délégué départemental à la vie associative et conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

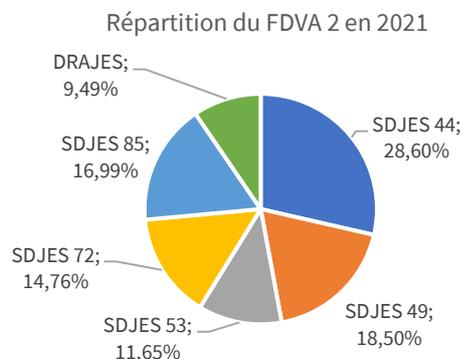
4 Éléments de cadrage sur le FDVA 2 en région Pays de la Loire

4.1 Chiffres clés

Le Fonds de Développement de la Vie associative en Région des Pays de la Loire a connu depuis sa création en 2018 une croissance constante – si on excepte l'année particulière de 2020 - dans sa demande à la fois en nombre d'actions et d'associations le sollicitant. En revanche l'évolution de l'enveloppe financière du FDVA n'a pas connu la même évolution. Après une hausse importante en 2021, avec une enveloppe de 2 433 581 euros, on a assisté en 2022 à une baisse à 1 936 698 euros.



En 2021, ce fonds a été de 2 433 581 euros répartis entre les 5 départements et le financement de projets à dimension régionale.



Ce fonds a permis de financer 877 actions pour 1312 demandes de financement soit un taux de dossier retenu de 66,8 %. Il faut distinguer ici deux sous-ensembles que sont les demandes de financement dites de fonctionnement où la demande a été de 758 actions avec 555 dossiers retenus soit 73,2 % des demandes et un autre sous-ensemble des demandes de financement dites pour « projet innovant » avec 554 demandes pour 322 dossiers retenus soit 58,12 %.

Nombre de demandes de financement d'actions	1312
Actions financées	877
<i>Part d'actions financées</i>	66,84%
Nombre de demandes de fonctionnement	758
Financement des demandes fonctionnement	555
<i>Part des demandes de fonctionnement financées</i>	73,22%
Nombre de demandes « projet innovant »	554
Financement des demandes pour projet innovant	322
<i>Part des demandes "projets innovants" financées</i>	58,12%

Synthèse données campagne FDVA 2 - 2021

	SDJES 44	SDJES 49	SDJES 53	SDJES 72	SDJES 85	DRAJES
Montant total accordé	696 104,00 €	450 200,00 €	283 551,00 €	359 297,00 €	413 546,00 €	230 883,00 €
Typologies des demandes et réponses						
Nombre d'associations demandeuses	263	233	146	214	246	61
Nombre d'actions	292	249	154	247	302	68
Dont fonctionnement	164	152	111	125	177	29
<i>retenues</i>	123	127	86	77	119	23
<i>% de demandes retenues</i>	75,00%	84,00%	77,00%	62,00%	67,00%	79,00%
<i>Montant moyen accordé</i>	2 625,00 €	2 033,00 €	2 635,00 €	1 958,00 €	1 799,00 €	3 839,00 €
<i>% par rapport à la somme totale demandée</i>	48,00%	50,00%	62,00%	29,00%	37,00%	62,00%
Dont Projet Innovant	128	97	43	122	125	39
<i>retenues</i>	92	58	25	66	51	30
<i>% de demandes retenues</i>	72,00%	60,00%	58,00%	54,00%	41,00%	77,00%
<i>Montant moyen accordé</i>	4 057,00 €	3 310,00 €	2 276,00 €	3 159,00 €	3 912,00 €	4 753,00 €
<i>% par rapport à la somme totale demandée</i>	51,00%	38,00%	40,00%	35,00%	30,00%	48,00%

Source : données DRAJES

4.2 Gouvernance du FDVA 2

La gouvernance du FDVA 2 repose sur deux instances distinctes : La commission régionale consultative et les collèges départementaux.

4.2.1 Commission régionale consultative

Composition de la commission

La commission régionale consultative du fonds est présidée par le préfet de région ou son représentant. Elle est composée de chefs de services déconcentrés de l'Etat, d'un représentant de chaque conseil départemental de son ressort territorial désigné par le président dudit conseil, de personnalités qualifiées désignées dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article 5 du décret du 30 décembre 2011 susvisé par arrêté du préfet de région, dont la moitié sur proposition du membre régional du mouvement associatif le cas échéant. Au moins la moitié des personnalités qualifiées est issue de collèges départementaux prévus à l'article 7. La commission régionale peut être présidée conjointement par le préfet de région ou son représentant et le représentant du conseil régional désigné à cet effet conformément aux articles L. 4132-21 et L. 4231-5 du code général des collectivités territoriales lorsque la région a engagé une action complémentaire de celle de l'Etat prévue par l'article 3.

Dans les Pays de la Loire, l'ensemble des 9 personnalités qualifiées associatives membres de la CRC sont proposées par le Mouvement Associatif au préfet de région

Rôle de l'instance

La commission régionale est consultée chaque année sur :

- Les priorités de financement envisagées, pour son ressort territorial, pour le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de nouveaux projets ou d'activités qu'elle a créés.
- Le document de synthèse des propositions de financement des projets mentionnés à l'alinéa précédent ou des projets d'actions de formation adressés par les associations et organisés dans son ressort territorial.

La commission régionale reçoit communication du rapport annuel sur le fonds pour le développement de la vie associative adressé par le préfet de région au ministre chargé de la vie associative sur lequel elle se prononce.

4.2.2 Collèges départementaux

L'organisation et le fonctionnement des collèges du FDVA2 s'appuient et font référence au décret du 8 juin 2018 n° 2018-460 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, ainsi qu'à l'instruction DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.

Composition des collèges départementaux

Le collège est composé de :

- Trois représentants des maires des communes et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Du représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental pour participer à la commission régionale,
- De quatre personnalités qualifiées désignées par le préfet du département dont une partie sur proposition du Mouvement associatif régional s'il existe, pour une durée de cinq ans en raison de leur engagement et compétences reconnus en matière associative. Dans les Pays de la Loire, le mouvement associatif désigne une seule personne qualifiée qui siège également à la CRC a contrario d'autres département où l'ensemble des personnes qualifiées sont désignées par le mouvement associatif.

La composition de ce collège (seulement les personnalités qualifiées) est fixée par un arrêté du préfet de département. Pour les membres communs à la commission régionale et au collège départemental (éventuellement, le représentant du conseil départemental et les personnalités qualifiées proposées par le Mouvement associatif régional), leurs organisations seront invitées à désigner les mêmes représentants pour les deux instances autant que possible. Le mandat de ses membres est de cinq ans, sauf pour celui des élus qui expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le collège départemental est présidé par le préfet ou son représentant.

Rôle de l'instance

Le collège départemental rend un avis sur d'éventuels enjeux pour le secteur associatif spécifiques à son département à accompagner plus particulièrement au regard du secteur associatif dans le territoire. Cet avis est susceptible d'influencer la note d'orientation départementale relative au financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités. Il tient compte de ceux identifiés par la commission régionale. Les priorités ne doivent pas être ciblées sur un secteur associatif sauf exception territoriale notable, ou sur une politique publique portée au niveau national (avec ou sans financement).

Le collège émet également un avis sur les propositions de financement portant sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services, qui relèvent de son ressort territorial.

5 Collèges départementaux des Pays de la Loire

5.1 Présentation générale du fonctionnement des collèges

Les collèges fonctionnent de manière conforme au décret en s'appuyant sur un règlement intérieur qui est soit celui de la Commission Régionale Consultative soit, pour certains départements, une adaptation de ce dernier.

Pour la Vendée, le règlement intérieur a été rédigé par la personne qui a précédé la DDVA actuellement en poste. Il a été accepté par les membres du collège à l'époque, sans faire l'objet de débat. En plus du règlement intérieur, chaque membre du collège signe, lors de l'installation du collège, une déclaration d'intérêt personnel (Cf. article 11 du règlement intérieur).

Ces collèges sont présidés par le préfet/la préfète ou son représentant, bien souvent le secrétaire général. Ils sont composés d'élus (représentants des maires et du conseil départemental) et de représentants du monde associatif (dont 3 sont nommés par le préfet et 1 par le mouvement associatif). Les membres du collège sont nommés pour cinq ans.

Le collège se réunit lors de chaque campagne du FDVA, en deux temps :

- Une première fois, au démarrage de la campagne (fin décembre/début janvier) pour arrêter les orientations de l'appel à initiatives pour l'année en cours et pour « *donner une nuance départementale à l'orientation régionale* ». Il reprend les éléments du cadre régional (note d'orientation), discute sur la base des éléments de l'année passée, définit des éventuelles adaptations (plafonds, seuils de subvention etc.). Après cette réunion, une note d'orientation départementale est publiée et l'appel à projet est lancé. Ensuite les services de l'État instruisent les dossiers et construisent un tableau d'instruction.
- Une seconde fois, en fin de campagne (au printemps de l'année suivante), ce tableau est soumis aux membres du collège qui donnent un avis consultatif par rapport aux grands chiffres de la campagne en cours, aux perspectives et difficultés. Le collège n'intervient pas sur les dossiers même.

Ces éléments sont par la suite remontés à la CRC qui intègre les retours de chaque collège pour une validation régionale de la campagne (fin mai/début juin).

Le fonctionnement du FDVA dans les Pays de Loire repose sur une organisation cadrée qui s'est instituée au cours des 4 années de fonctionnement. Néanmoins, on constate localement dans ces organisations des écarts vis-à-vis de l'organisation prévue par le cadre national (cf. décret et circulaire), dans la mesure où on observe un absentéisme des élus au sein de plusieurs collèges et à l'inverse l'absence de représentants du monde associatif dans le collège de la Mayenne.

Il est difficile d'identifier une raison unique à ces écarts entre configuration officielle et vie réelle des collèges. Plusieurs pistes ont pu être avancées par les membres du collège : éloignement de leurs préoccupations locales, manque de disponibilité, dimension uniquement consultative de l'instance...

Toutefois, se dégage des consultations un fonctionnement institué, assez proche d'un département à l'autre mais laissant la place à des possibilités d'adaptation : organisation de réunions intermédiaires, adaptation des critères d'éligibilité.

5.2 Vie concrète des collèges, les rôles, les orientations et les enjeux

La composition des collèges a très peu changé depuis leur mise en place. Pour l'ensemble des collèges, la dimension consultative de l'instance est bien intégrée et fonctionne avec un cycle de deux réunions avec les mêmes objectifs pour tous les collèges.

Le collège de Loire Atlantique a défini et réajusté son rôle et sa place par rapport à la CRC au fur et à mesure. En effet ce dernier a, pendant une année, regardé en détail les dossiers mais a ensuite constaté que ce n'était pas son rôle et qu'il n'était pas légitime à le faire. Aujourd'hui, le collège donne des orientations (plutôt soutenir un secteur ou donner qu'une seule subvention par association par exemple), va outiller les décideurs mais ne prend pas de décisions.

5.2.1.1 Déroulé des campagnes

1^{ère} réunion en début de campagne

La réunion en début de campagne a pour finalité d'aboutir à une note d'orientation départementale adaptée et validée, basée sur la note régionale. Lors de cette instance, les collèges font le bilan de la campagne « N-1 », débat de la note régionale pour la campagne en cours et propose dans certains cas des adaptations si besoin. Certaines thématiques ont déjà fait débat entre des collèges et la CRC, comme, par exemple le fait de concentrer les aides ou au contraire procéder à un saupoudrage. Un autre enjeu de discussion récurrent dans les réunions des collèges est la surreprésentation des structures du monde sportif. L'enjeu est d'éviter des disproportions flagrantes entre les poids relatifs de chaque secteur associatif et leur représentation dans le FDVA. L'année dernière, en 2021, il y a eu une forte mobilisation des associations sportives puis une instruction qui a corrigé largement la surreprésentation du monde sportif dans les soutiens accordés.

On peut noter la spécificité du collège de la Sarthe qui est de proposer depuis la dernière campagne 2022 un temps d'échange préparatoire à la première réunion du collège. Il s'agit d'une démarche départementale et non d'une initiative régionale. Cette réunion a permis de partager les expériences entre les instructeurs et les personnes de l'État qui participent à l'élaboration d'un avis sur chaque dossier et les membres du collège. Ce temps préparatoire a aidé les membres du collège dans l'information à véhiculer au moment du lancement de la campagne pour rendre accessibles le cadre et les orientations du dispositif. Il a également permis de rappeler aux membres l'importance de l'enjeu de la communication qui représente toujours un défi, à savoir comment rendre le dispositif visible et accessible à des associations qui ne le connaissent pas encore.

Accompagnement et réunions d'information

A cette première étape devant valider la note de cadrage départementale succède sur chaque territoire une étape de diffusion et d'accompagnement des structures dans l'objectif de rendre le dispositif accessible.

Différentes initiatives existent pour informer et communiquer auprès des associations. Sur cette dimension, chaque territoire conduit de manière assez différente son travail d'information et d'accompagnement mais selon les territoires ces campagnes fonctionnent plus ou moins bien. **Il semble s'agir là d'un enjeu fort pour le développement du FDVA notamment si une des ambitions de ce fonds est de toucher les petites associations dépourvues de salariés.** Cette phase passe classiquement par l'organisation de réunions publiques en s'appuyant notamment sur les réseaux. Dans la mobilisation des associations, le réseau PAVA/PLAIA (réseau d'accompagnement des associations) joue un rôle important. En Loire-Atlantique, en plus de la réunion d'information générale, une réunion spécifique a été organisée en direction du secteur culturel - secteur qui mobilise moins le dispositif. Il faut noter ici la spécificité de la Mayenne qui n'organise pas de réunion publique mais privilégie pour « *un principe d'équité* » une communication par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Pendant et à la suite de la crise sanitaire, s'est développée dans plusieurs départements (Maine et Loire, Loire Atlantique) l'organisation de réunions en distanciel. Ce mode de diffusion a été généralement bien reçu par les associations. A titre d'illustration dans le Maine et Loire, il y a eu en 2021 trois soirées de présentation en distanciel avec 100 participants à chaque fois (plus une cinquantaine de personnes qui n'ont pas pu participer

parce que le format de la visioconférence a limité le nombre de participants). Si la participation aux réunions a baissé par rapport au début (nouveau dispositif à présenter...), il apparaît important de les maintenir notamment en perspective du renouvellement des associations demandeuses.

Enfin, en amont de l'instruction des dossiers, les équipes des services de l'État qui gèrent les dossiers jouent également un rôle d'accompagnement et traitent aussi des éventuelles problématiques dans le montage du dossier. Ils aident les associations qui rencontrent des difficultés à remplir le dossier en ligne (les DDVA peuvent appeler directement les associations quand il y a un problème dans le dossier et essaient de le régler avec eux). Un des enjeux du FVDA 2 est le renouvellement des demandeurs et l'accompagnement des nouveaux demandeurs et on constate aujourd'hui un taux de primo-demandeurs de 36 %.

L'instruction des dossiers et le rôle du collège par rapport à cette instance

La place et rôle du DDVA semble bien identifiés, légitimés et non remis en cause par l'ensemble des membres du collège. Néanmoins chaque collège a pu développer des spécificités dans son fonctionnement notamment dans la phase d'instruction des dossiers. Si cette dernière est sous la responsabilité du DDVA, elle est conduite de manière assez différente d'un département à l'autre mais toujours en co-instruction.

En Vendée, lors de l'instruction des dossiers, la DDVA travaille également avec des collègues (conseillers sport, conseillers jeunesse...) et des partenaires (CAF, service politique de la ville, préfecture, DDETS, DRAC, DREAL) pour aller chercher des avis et l'expertise sur l'activité des associations des différents secteurs afin d'analyser au mieux le dossier. La DDVA coconstruit avec la préfecture des scénarios en fonction de plusieurs critères : la qualité du projet, première demande ou la plus-value d'un renouvellement de projet, territoire, nombre d'ETP, équilibre entre FDVA1 et 2... Elle envoie ensuite le tableau avec les scénarii sept jours avant la réunion aux membres du collège qui votent pendant la réunion pour un des scénarios proposés. Pour les membres du collège, ce fonctionnement avec les scénarios permet une cohérence dans la manière dont les subventions sont attribuées et représente un bon outil de prise de décision.

Pour le département de la Sarthe, il a été décidé dès le départ d'élargir l'étape d'instruction à d'autres services que le service SDJES. Dans cette perspective sont associés la DDETS, des délégués du préfet, les services de la politique de la ville, le service culture du conseil département (depuis 2022). Les membres du collège départemental n'ont pas été associés à cette étape, entre autres, pour éviter les conflits d'intérêt. Tous les dossiers déposés ainsi que le tableau de synthèse peuvent cependant être consultés par les membres du collège pour avoir un regard détaillé sur chaque dossier. Le collège questionne sur les dossiers et s'en saisit, à la suite de la préanalyse par les instructeurs. Le collège émet un avis plus stratégique et plus territorial et n'évalue pas dossier par dossier. L'équipe des instructeurs se laisse une marge de 5000 € pour des éventuels ajustements demandés par le collège après l'instruction.

En Loire Atlantique, les services de l'Etat se sont répartis par domaine pour l'instruction des dossiers et des avis sont demandés aux différentes administrations concernées en fonction du domaine. L'ensemble des dossiers est également envoyé au service politique de la ville et à la délégation départementale aux droits des femmes. Les enveloppes sont attirées par domaine d'activité.

5.2.1.2 Critères d'éligibilité et de priorisation pour l'attribution des subventions

Concernant les critères relatifs à l'attribution d'une subvention, une différence est faite entre les critères pour l'éligibilité et les critères pour la priorisation. Ainsi, pour être éligible, une association doit avoir un mode de fonctionnement démocratique, défendre un but qui correspond à l'intérêt général et doit être domiciliée dans le département (l'action peut déborder mais la domiciliation doit obligatoirement être dans le département). Si ces critères d'éligibilité sont partagés par tous les collèges, chaque collège, à partir de la note d'orientation régionale, réalise des adaptations des critères pour l'instruction des dossiers du département. Globalement ces critères concernent les mêmes champs : nombre d'ETP dans l'association, petites associations, ancrage territorial, antériorité dans les demandes de subventions etc. Toutefois, le statut de certains critères entre éligibilité, priorisation ou tout simplement prise en compte est changeant d'un département à l'autre. A titre

illustratif, l'antériorité dans le fait d'avoir obtenu une subvention peut être réhibitoire dans un département quand il est simplement un critère de priorité dans un autre et finalement peut ne pas être pris en compte dans un troisième département.

Dans le Maine et Loire, l'évaluation est très structurée autour du type de fonds sollicité : fonctionnement ou projet innovant. D'un côté, les critères de priorisation de l'axe 1 dit « fonctionnement » sont principalement la taille et le rayonnement local de l'association. Une règle de priorisation forte de l'axe fonctionnement est d'aider les petites associations. Au début, c'était une règle d'exclusivité, il n'était pas possible de prétendre au fonds si l'association avait plus de 2 ETP. Depuis la crise sanitaire, ce n'est plus une règle d'exclusivité mais la priorité est toujours donner aux petites associations. Le dispositif vise également des associations qui ont un effet local et qui « *font du bien à leur territoire* » (associations avec une dynamique de bénévoles forte, qui touchent un public assez élargi, qui coopèrent avec les autres acteurs du territoire et qui participent au dynamisme de la vie locale). L'axe 1 est plafonné à 5000€ par association et de manière générale il y a plus de demandes pour l'axe 1.

D'autre part, la demande de subvention pour l'axe 2 « financement de nouveaux projets innovants » est plus sélective et exigeante. Il faut présenter un projet spécifique. Le projet présenté doit avoir une forte dimension d'innovation et doit apporter des réponses à des problématiques sociétales. Les projets qui sont innovants, pérennes, avec une forte dimension d'utilité sociale et une possibilité de répliquabilité sont des projets « *idéaux* ». De manière générale, il y a une règle de priorité pour les associations qui n'ont pas eu de subventions pour la campagne précédente qui seront prioritaires et dans le même temps il est désormais possible de bénéficier du FDVA plusieurs années de suite. Enfin, il est envisagé dans le collège de Maine et Loire, la mise en place d'un système de scoring pour discriminer les demandes des associations.

Dans la Sarthe, on retrouve une différence forte dans l'évaluation entre projet innovant et fonctionnement global. Le rayonnement des associations et son impact dans le territoire, est un critère fort dans l'évaluation des dossiers. La taille de l'association (mesuré en fonction des ETP) n'est quant à lui qu'un critère de priorisation pour le volet « fonctionnement global ». Concernant la durée, une association peut en principe bénéficier deux années de suite du fond (trois années de manière exceptionnelle).

En ce qui concerne, le volet projet innovant, il faut qu'une association soit déjà repérée par la collectivité de proximité et déjà soutenue financièrement par celle-ci. Le FDVA vient ainsi jouer en complémentarité une fonction pour consolider le projet au moment où l'association a déjà réfléchi et structuré celui-ci.

En Vendée, un objectif est de toucher des petites associations (< 2 ETP) qui agissent dans le territoire rural. Cet objectif n'est pas marqué dans les textes et n'est pas présenté comme un critère d'éligibilité mais le collège porte une attention forte à cette orientation dans les dossiers. Le collège essaye d'équilibrer les subventions pour le fonctionnement et les subventions pour les projets innovants. Une crainte des membres était de trop se concentrer sur l'innovation « *À force de devoir être innovant, on va essouffler les associations* » parce qu'un projet innovant a besoin de temps de s'installer et « *faire ses preuves* ». Certaines associations n'ont pas un fonctionnement qui permet de mener des projets innovants et pour ces structures le financement du fonctionnement est vital.

Pour un projet innovant les structures peuvent faire une demande entre 4000 (avant c'était 1000€) et 10000 € pour favoriser des projets importants, structurants. L'enveloppe pour le fonctionnement est entre 1000 et 4000 €. Des demandes d'associations qui n'ont pas encore eu de subventions sont prioritaires afin de permettre l'accès au FDVA à de nouvelles structures. Il ne s'agit cependant pas d'un critère excluant.

En Loire Atlantique, sans en faire un critère officiel de priorisation, il a été, dès le début, décidé, entre le corps préfectoral et le DDVA, d'essayer de couvrir l'ensemble des secteurs d'activité des associations et non uniquement le secteur jeunesse et sport. Le DDVA constate un panel plus représentatif des différents domaines associatifs dans le FDVA 2 en Loire Atlantique, comparé aux autres départements de la région. Le secteur culturel était moins représenté dans le FDVA et c'est la raison pour laquelle le collège a prévu cette année une présentation du FDVA2 spécifiquement pour les associations culturelles. Les autres critères de priorisation sont la répartition géographique pour équilibrer entre la métropole de Nantes et les autres secteurs, le rayonnement de l'association, l'ouverture sur le territoire et à différents publics ainsi que la

participation à la vie locale. Par ailleurs, le collège a une approche spécifique sur l'axe 1 depuis 2020 : ils ne se limitent plus aux associations de 2 ETP ou plus mais ouvrent aux associations de 5 ETP à titre exceptionnel.

Enfin en Mayenne, la notion d'innovant a été enlevé de la note départementale en gardant uniquement la dimension de nouveau projet et l'accent a été mis sur les petites associations. Concernant les critères de priorisation le fait d'avoir déjà bénéficié du FDVA n'est pas du tout pris en compte.

Cette question des critères d'éligibilité et de priorisation est certainement une des pistes d'amélioration pour la lisibilité du fonctionnement du FDVA 2 auprès des associations (Cf. enquête auprès des associations). **Si la différence d'un territoire à l'autre dans le choix des priorités apparaît légitime, il semble nécessaire de pouvoir expliciter en amont et de manière plus claire les critères de sélection des dossiers en différenciant les critères d'éligibilité des demandes et les critères favorisant une priorisation.**

5.2.1.3 Participation des membres

Une des récurrences dans plusieurs départements est **la faible participation des élus**. Dans certains collèges les élus ont participé aux réunions du collège au début mais aujourd'hui ils ne sont « *pas du tout présents* ». Avec pour certains collèges une absence totale d'élus lors de la dernière réunion. A titre d'exemple, à la suite de l'invitation d'AREAS à l'atelier sur le FDVA2, un élu ne comprenait pas à quel titre il devait participer, ce qui illustre que certains élus ne savent pas qu'ils sont membres du collège. Le DDVA de ce département explique cependant que les quatre élus ont été désignés et que certains ont bel et bien connaissance du fait qu'ils sont membres du collège. Pour le département du Maine et Loire, le quorum a été modifié dans le règlement intérieur au dernier collège, à la suite de l'absence de plus en plus marquante des élus (ce qui a posé la question de la viabilité des décisions). Il y a toujours un quorum mais, s'il n'est pas atteint, le collège peut se réunir à nouveau dans la journée pour voter.

Les membres associatifs expriment le regret que cet espace d'échange perde de sa pertinence avec l'absence des élus. Le débat entre les associations et les collectivités locales serait pourtant intéressant car ces dernières restent les premiers financeurs des associations. Différentes hypothèses sont émises au niveau local concernant l'absence des élus : le manque de disponibilité, le manque d'intérêt lié au fait que le FDVA2 viserait plus des petites associations, ce qui intéresserait moins les élus, par ailleurs les élus seraient plus à l'aise dans des instances décisionnelles que consultatives.

Il faut noter toutefois l'exception du département de la Mayenne où on assiste à une situation inverse qui voit une représentation forte du politique dans ces instances mais une très faible représentation du monde associatif avec notamment aucun membre présent lors de dernière réunion délibérative. Cette participation forte du politique s'explique, selon le DDVA, notamment par le fait que la préfecture a gardé son rôle central dans le dispositif (envoi des convocations, etc.).

5.3 Liens entre les collèges départementaux et la Commission Régionale Consultative

Le tableau de résultats de l'instruction est transmis à la Commission Régionale Consultative. La CRC émet un avis général sur l'ensemble de la campagne. A partir du moment où l'avis est formulé, les engagements financiers peuvent être effectués. Après la validation formelle de la CRC, le tableau définitif avec les attributions de subventions peut être publié. Dans la pratique, cette dernière instance n'a aucun effet sur les orientations prises lors de la réunion du collège. Il s'agit d'une phase de validation formelle/chambre d'enregistrement mais qui permet quand même un échange entre les membres ainsi qu'une vue d'ensemble sur les dossiers et les différents fonctionnements dans la région. A la marge, certaines années, la CRC par ces interrogations, a pu ré-arbitrer des orientations de financements sur des dossiers départementaux. En dehors de ce temps, il y a cependant des échanges réguliers entre les DDVA et le niveau régional afin d'harmoniser les manières de traiter notamment les questions d'éligibilité des associations et permettre une cohérence.

S'il existe des liens entre les DDVA – notamment par la tenue de réunions organisées par la DRAJES – ceux-ci sont peu perceptibles par les collèges départementaux si ce n'est via la note d'orientation et la CRC. Le fonctionnement de cette instance n'est pas remis en question par les membres des collèges et par les DDVA. Toutefois, il existe des questionnements autour du rôle et de la plus-value de la CRC pour les membres des collèges. Pour la majorité d'entre eux présents lors des entretiens, ils n'y voient qu'une simple chambre d'enregistrement alourdissant la procédure sans apporter de réelle plus-value. Un positionnement modéré par plusieurs DDVA pour qui cette instance constitue un lieu d'échanges sur les problématiques régionales, ainsi que de mise en cohérence des départements en offrant une possibilité d'harmoniser les manières de traiter notamment les questions d'éligibilité des associations et en favorisant les échanges ensuite au cours de l'année.

Sur ces derniers points, le travail de concertation entre les DDVA pourrait gagner à être renforcé pour faciliter les échanges sur certaines catégories de pensée structurant l'étude des demandes et développer des outils communs. En effet, selon les collèges, on observe que les concepts clés liés au FDVA2 ne reçoivent pas tous la même définition et traitement dans l'étude des dossiers (rayonnement, innovation, ...). Ce travail préalable d'harmonisation de la sémantique et des procédures pourrait favoriser le développement des axes stratégiques et la visibilité d'une politique de la vie associative au niveau régional.

5.4 Modification de la composition du collège en 2022

Au sujet de la modification de la composition du collège en 2022, introduisant la participation des parlementaires au sein des collèges, on retrouve auprès de l'ensemble des membres consultés les mêmes remarques ambiguës mêlant appréhensions et intérêts.

Les appréhensions

Les représentants des associations locales craignent que le collège se « *politise* » et qu'il perde en objectivité avec cette arrivée des parlementaires. Une autre crainte exprimée est celle de l'influence des parlementaires sur les dossiers. Cette inquiétude renvoie à « l'historique » du dispositif (le FDVA 2 est issu de la réserve parlementaire) et les acteurs ont peur que les parlementaires s'estiment légitimes d'orienter l'attribution du fonds vers telle ou telle association selon leurs préférences. Ils expriment le souhait de rester dans un format de collège consultatif. Selon un DDVA, la limite de l'exercice technique du collège est atteinte : la relation avec le niveau politique des parlementaires est en principe une prérogative préfectorale (rencontre prévue avec le préfet pour connaître sa posture). L'arrivée des parlementaires introduirait une dimension politique pour laquelle le collège n'est pas outillé.

Les intérêts

Mais il est souligné plusieurs intérêts de cette arrivée des parlementaires : « *Ça peut être intéressant d'avoir des exécutifs qui arrivent au plus près du territoire. Cela permet de montrer où va l'argent et où sont les problématiques* ». La présence des parlementaires au collège pourrait ainsi être une opportunité de créer des espaces de débat et de rencontre. Et puis l'intérêt de leur participation peut être un croisement plus important entre le FDVA 2 et d'autres politiques et subventions publiques et un regard plus territorial.

En conclusion, si de manière générale, les collèges et leurs membres se montrent ouverts et entendent des aspects positifs de la participation des parlementaires à cette instance, il n'en demeure pas moins un certain nombre d'appréhensions partagés par les membres participants aux entretiens : politisation du collège, déséquilibre entre représentants personnes qualifiées et élus, démarchage électoraliste, ... **Il s'agit là certainement d'un des points de vigilance pour les années qui viennent, à savoir – dans le cadre du changement de la composition des collèges départementaux avec l'arrivée des parlementaires - veiller à préserver ce qui s'est institué au cours des 4 années de fonctionnement (méthode de travail, intégration de la dimension consultative du collège, ...).**

5.5 Besoins, attentes, axes d'amélioration, modifications souhaitées

Les membres du collège font un retour général positif sur l'organisation des réunions du collège « *c'est carré et simple* », avec le souhait que ce fonctionnement ne se complexifie pas et reste efficace et cohérent.

En faire un espace d'échange permettant un débat libre

Il s'agit d'une gouvernance paradoxale car les collèges sont soumis à un cadre administratif lourd (Cf. règlement intérieur du collège, calendrier très serré, délais à respecter...) mais ce sont des espaces qui permettent en même temps d'ouvrir un dialogue. Certains souhaitent une évolution du collège, d'une instance axée sur le pilotage technique vers un espace d'échange autour du FDVA 2 qui ouvre la possibilité d'un débat libre « *entre nous sans les contraintes du FDVA 2* ». Un enjeu qui peut rejoindre les perspectives de développement de Guid'Asso avec l'ambition d'être au plus près des territoires et des enjeux locaux pour les petites associations.

Remobiliser les représentants politiques (élus des collectivités et préfets)

La création de ces collèges de manière paritaire est un élément qualitatif de l'animation de ce fonds. Qui plus est avec l'arrivée des parlementaires, l'enjeu aujourd'hui est de remobiliser les élus (département et collectivités) pour maintenir un équilibre de points de vues.

Une implication modérée de la Préfecture pour mobiliser les élus, excepté la Mayenne, est par ailleurs observé depuis le début du dispositif. Or la relation avec le niveau politique est en principe une prérogative préfectorale.

Vers un fonctionnement plus transversal

Les membres du collège espèrent que la mise en place de la démarche Guid'asso, qui a pour vocation de « mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée »¹, mènera le pilotage du collège FDVA 2 vers un fonctionnement plus transversal en lien avec les enjeux de la vie associative. Ils souhaitent une évolution vers un collège moins isolé, en lien direct avec les petites associations.

Un besoin de communiquer sur le dispositif auprès des associations

Il est observé un manque de connaissance sur le dispositif, des difficultés dans le montage du dossier pour les petites associations non structurées, enfin pour certains élus une perte de proximité par rapport au fonctionnement de la réserve parlementaire et un sentiment d'éloignement géographique avec l'échelle départementale.

Un dispositif pas toujours accessible

Selon certains membres du collège, le champ sémantique et le vocabulaire du dossier de demande de subvention ne sont pas simples et accessibles, difficulté à laquelle s'ajoute le frein numérique pour solliciter le fonds. Un autre frein pour les associations est le problème d'anticipation : le temps entre la réunion d'information et le délai pour déposer le dossier est relativement court et ne permet pas de penser un projet. Il faut que l'association ait déjà pensé un projet en amont.

Une problématique identifiée par les membres du collège est la lourdeur du dossier à remplir pour les associations (frein surtout pour des petites structures). Les petites associations rencontrent souvent des difficultés à formuler à l'écrit et à remplir une demande de subvention de manière générale. Le fait que la plupart des associations aient maintenant créé leur compte asso résoudra éventuellement déjà une partie du problème et on peut espérer que la mise en place de Guid'asso puisse venir répondre ce besoin.

¹ Extrait présentation guid'asso

6 FDVA 2 : enquête auprès des associations

6.1 Méthodologie : enquête délibérative par questionnaire et focus group auprès des associations

L'investigation auprès des associations a reposé sur une enquête délibérative composée d'une enquête par questionnaire complétée par un focus group auprès d'un échantillon d'associations ayant répondu au questionnaire.

En lien avec le groupe de travail, un questionnaire structuré autour de 4 axes (profil de l'association, connaissance du FDVA 2, usages et expériences du FDVA 2, impacts du FDVA 2) et 52 questions (cf. annexe) a été construit et soumis à un panel d'associations. La diffusion du questionnaire a été assurée par le Mouvement associatif des Pays de la Loire et a permis de recueillir 398 réponses d'associations. A partir des matériaux d'enquête recueillis, il a été procédé à un traitement des données à l'aide d'un logiciel d'analyse de données quantitatives.

A la suite de l'analyse de l'enquête par questionnaire, AREAS a organisé un entretien collectif avec un échantillon d'associations ayant répondu au questionnaire. Cet entretien s'est déroulé le 29 juin 2022 en visio afin de pouvoir garantir la représentativité de l'ensemble des territoires.

Limites et biais d'enquête

Il est à noter plusieurs biais et limites dans le traitement et l'analyse de l'enquête :

- Il y a peu de structures ne connaissant pas le FDVA 2 ou n'ayant pas sollicité le FDVA 2 parmi la population répondante, l'analyse des items afférents a donc été rendu difficile voire impossible
- Un biais d'enquête est apparu lié à la période de passation (examen des dossiers). Beaucoup d'associations ont répondu ne pas avoir reçu le FDVA (88) et ne pas savoir pourquoi (63) mais quand on regarde leur réponse individuelle

beaucoup répondent être en attente de la réponse.

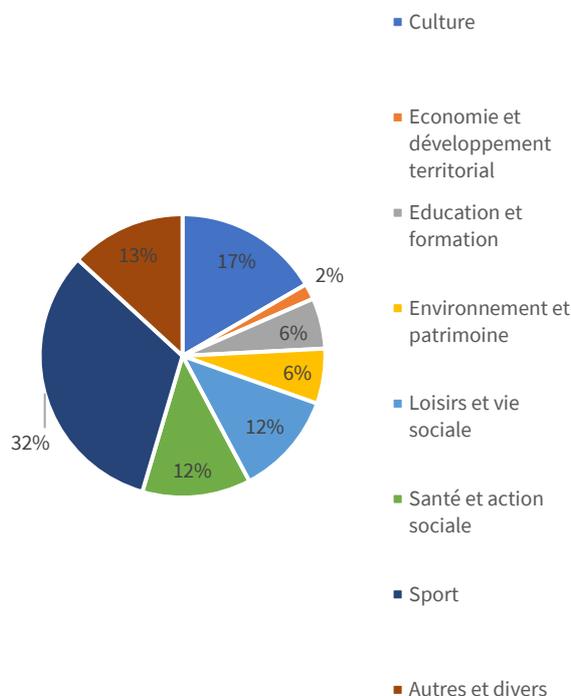
- Enfin, sur les items concernant les champs d'activités, le choix a été fait dans la présentation de garder uniquement les sous-populations où il y avait assez de représentants (culture, sport, loisirs et vie sociale, santé et action sociale).

6.2 Présentation des résultats de l'enquête

6.2.1 Profil des répondants à l'enquête par questionnaire

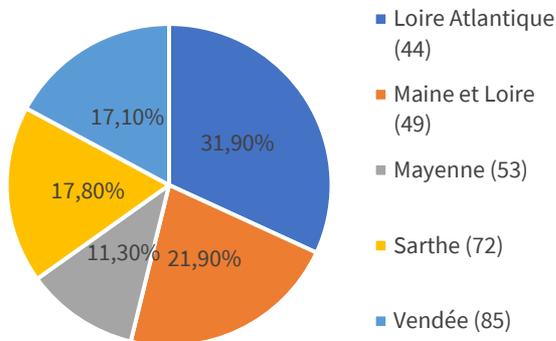
L'échantillon des associations des Pays de la Loire dans le cadre de cette étude du FDVA 2 a été de 398 associations et le questionnaire a été rempli par une grande majorité de bénévoles 63,7 % contre 36,3% par des salariés.

Au regard des secteurs activités, les répondants se sont répartis de la manière suivante, on constate une surreprésentation des associations sportives (32,4%) alors qu'elles représentent 24 % du paysage associatif²



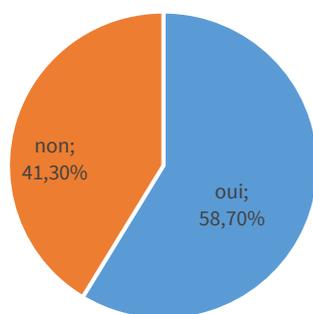
² CNRS-Centre d'économie de la Sorbonne, enquête Paysage associatif 2017 in Les chiffres clés de la vie associative

L'ensemble des secteurs géographiques de la région sont représentés et on retrouve les équilibres socio-démographiques propres à la région avec une dominance du département de la Loire Atlantique, 31,90 % des répondants.



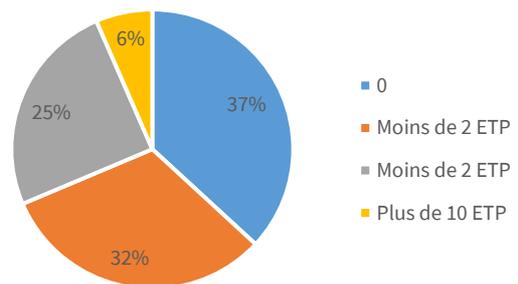
La zone d'intervention des associations est dans une immense majorité locale et départementale 89,7 %. Une majorité des associations appartient à un réseau (fédération, maison des associations, réseau territorial) 58,7 % contre 41,3 %

Appartenance à un réseau



Au niveau de la professionnalisation, 68,6 % des associations ont moins de 2 ETP dont 36,9 % n'ont aucun employé.

Nombre d'ETP

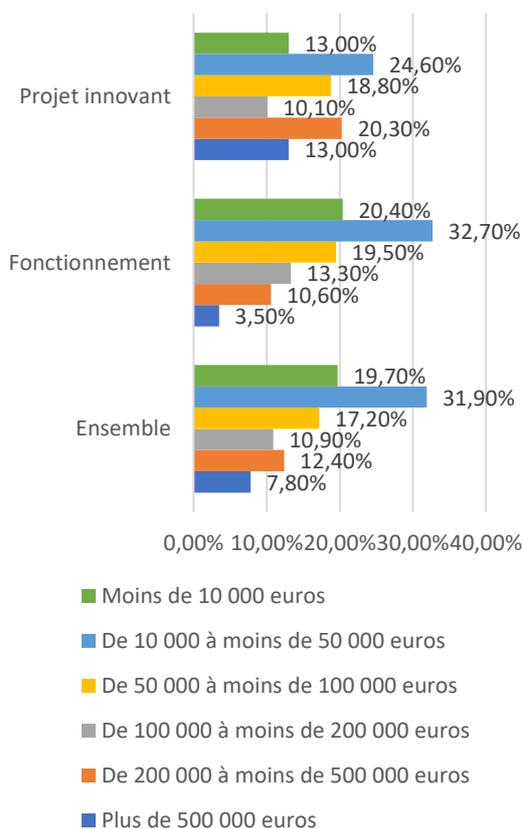


Enfin, pour 54,3 % des associations répondantes leur activité s'adresse à tous les publics, pour 30,90% seulement aux adhérents et enfin pour 14,80 % à un public spécifique.

6.2.2 Un fonds mais deux types de structures

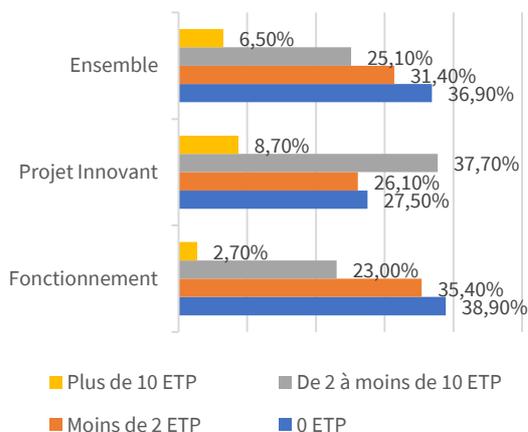
Concernant l'analyse du FDVA 2, il semble nécessaire au préalable de distinguer deux sous populations que sont les associations sollicitant le FDVA 2 pour du fonctionnement ou pour un projet innovant. En effet, ces structures n'ont pas la même configuration associative et, si on observe peu de différence dans le rapport au FDVA 2 (Cf. connaissance, représentation, expériences), on constate qu'elles font un usage assez différent du FDVA 2 (Cf. impacts).

On note une différence importante du type de structures en fonction de la subvention demandée. Même si on peut s'étonner d'avoir plus 27 % des structures recevant une subvention de fonctionnement avoir un budget supérieur à 100 000 euros, on constate que ce taux est de 43,40 % pour les structures recevant une subvention dite pour un projet innovant.



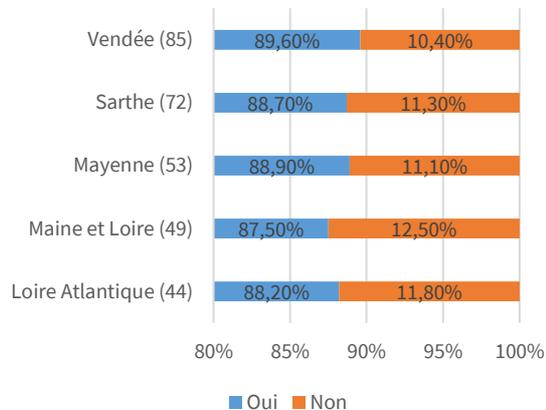
Dans cette continuité, la configuration des associations est très différente en fonction du type de subvention. On observe une surreprésentation des associations avec au moins 2 ETP parmi les associations ayant sollicité une subvention pour un projet innovant et à l'inverse une sous-représentation des associations avec moins de 2 ETP - 53,50 % alors qu'elles représentent 68,9 % des associations ayant sollicité le FDVA 2 dans l'enquête.

Répartition du FDVA2 en fonction du nombre d'ETP de la structure

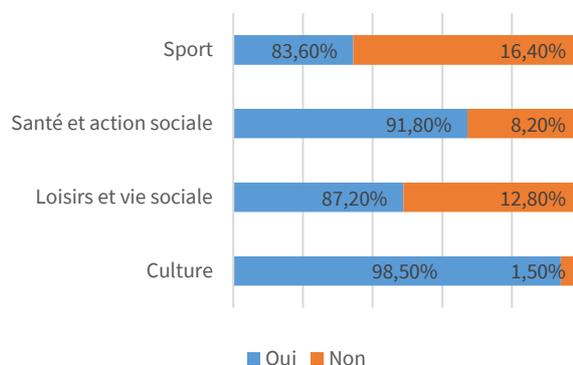


6.2.3 Connaissance du FDVA 2

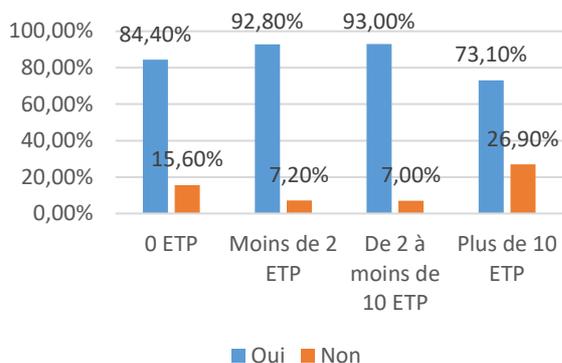
88,4 % des répondants disent connaître le FDVA 2. On ne note pas de différence significative en fonction du territoire de localisation du siège social.



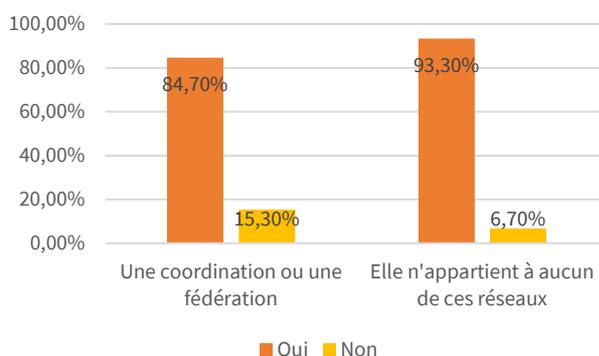
On peut en revanche noter de manière assez étonnante que ce sont les associations du secteur sportif qui disent connaître le moins bien le FDVA2 avec un taux de 16,40 % de structures déclarant ne pas le connaître alors que dans le même temps il s'agit d'associations sollicitant beaucoup ce fonds.



Une corrélation forte existe entre le niveau de connaissance du FDVA 2 et le niveau de professionnalisation de l'association puisque le taux de non-connaissance est de 15,6 % pour les associations n'ayant aucun salarié et il passe à 7,20 % à partir du moment où l'association comprend au moins un salarié.



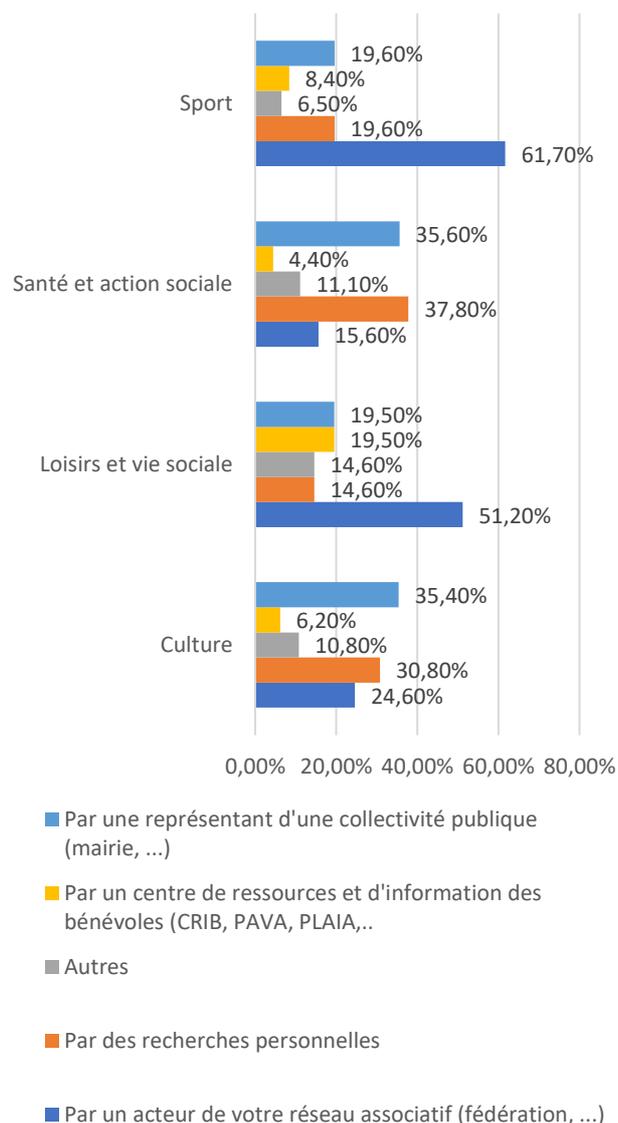
Enfin, on peut remarquer étonnamment l'absence d'impact d'appartenance à un réseau pour la connaissance du fonds.



Si on observe de plus près comment le FDVA 2 a été connu par les répondants, une fois encore il n'y a pas de différence significative entre les territoires en revanche une corrélation existe avec le champ d'activité de l'association. Alors que le poids du réseau associatif est très important dans la connaissance du dispositif pour le monde sportif (61,7 %), il a un poids beaucoup plus faible pour les structures du champ culturel ou de la santé/action sociale où la place des représentants de collectivité publique (mairie, ...) est beaucoup plus importante (plus de 30 % contre 19 %).

Des données enrichies par les témoignages recueillis lors des entretiens collectifs qui laisse entrevoir la place importante du réseau pour les associations sportives pour solliciter le FDVA 2 comme une ressource parmi d'autres tout en méconnaissant la spécificité du fonds.

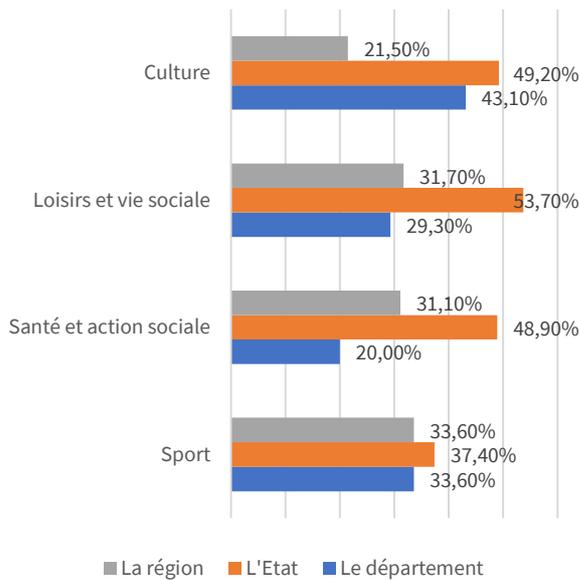
Par ailleurs, on recroise ici la plus-value nécessaire de la présence d'élus de collectivité dans la gouvernance des collèges pour faciliter la prescription du fonds.



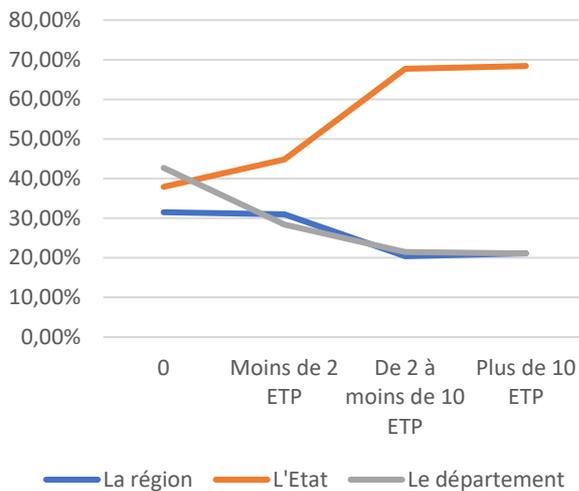
6.2.4 Représentation du FDVA 2

Passé le niveau de simple connaissance, si on observe les représentations du fonds par les associations, on peut évoquer une assez mauvaise représentation de l'entité publique porteuse du fonds puisque plus d'une structure sur deux ne l'identifie par comme un fonds porté par l'État. On peut noter la spécificité du champ sportif identifiant plus ce fonds comme un dispositif jeunesse et sport, 14,8 % contre 6% et 4% pour les associations du culturel et de l'action sociale.

Représentation du FDVA 2 en fonction du champ d'activité



Mais le facteur étant le plus déterminant dans la représentation du FDVA 2 est celui du niveau de professionnalisation puisque que l'État est identifié comme le porteur du fonds pour 37,9 % pour les associations de 0 ETP derrière les départements (42,70 %) et ce taux passe à 67,70 % à partir de 2 ETP.



6.2.5 Usages et expériences pour solliciter le FDVA 2

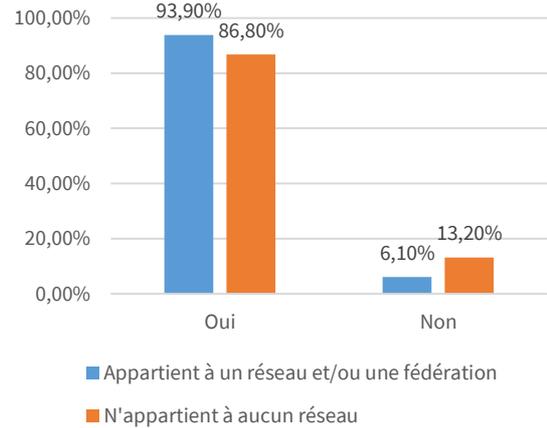
Niveau de sollicitation du FDVA2 selon les profils d'association

80 % des structures ayant répondu à cette enquête ont déjà sollicité le FDVA 2. 57 % ont déjà obtenu une

subvention par ce fonds et une partie importante des 22 % ayant sollicité le fonds mais non obtenu étaient en attente de réponse pour la campagne 2022.

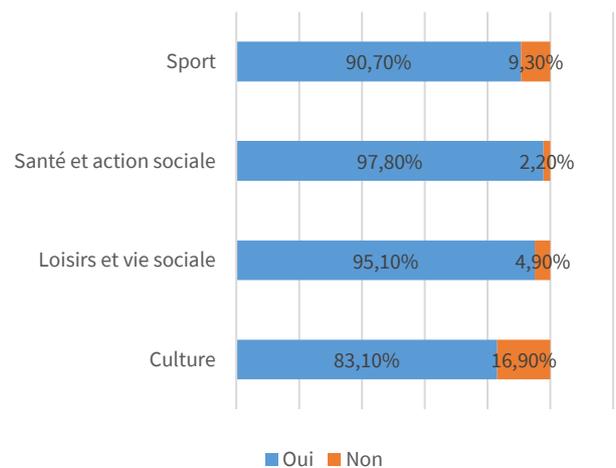
Alors qu'on observait une tendance plutôt négative dans le fait de connaître le FDVA2 et d'appartenir à un réseau, on observe à l'inverse un lien significatif entre le fait de solliciter le FDVA2 et d'appartenir à un réseau (fédération, etc.)

Sollicitation du FDVA 2 en fonction de l'appartenance à un réseau



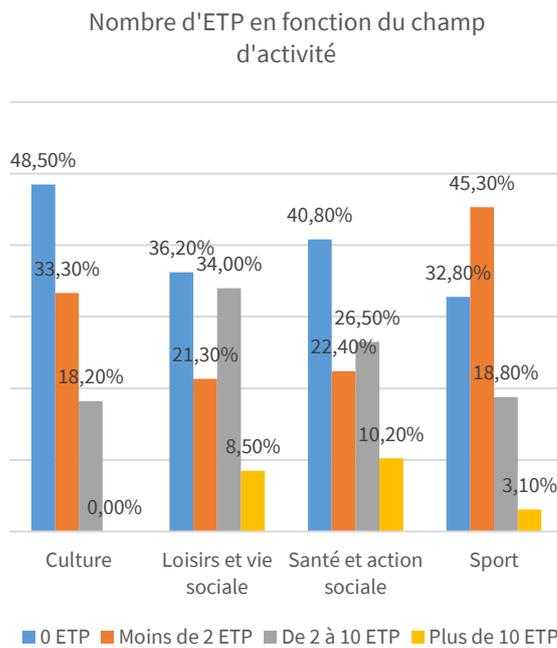
De même, une corrélation est à noter entre le champ d'activités des associations et la sollicitation du fonds puisque que seulement 83,10 % des associations du champ culturel ont sollicité le FDVA 2 quand 90,70 % dans le secteur sportif et 95,10 % dans le secteur des loisirs et vie sociale.

Sollicitation du FDVA 2 en fonction du champ d'activité

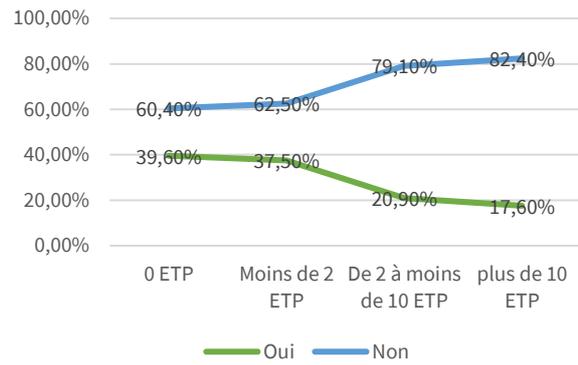


Une corrélation qui s'explique certainement par le niveau moindre de professionnalisation du secteur

culturel qui pour 48,5 % des associations répondantes n'ont aucun emploi.



Difficultés à solliciter le FDVA 2 en fonction du nombre d'emploi dans l'association

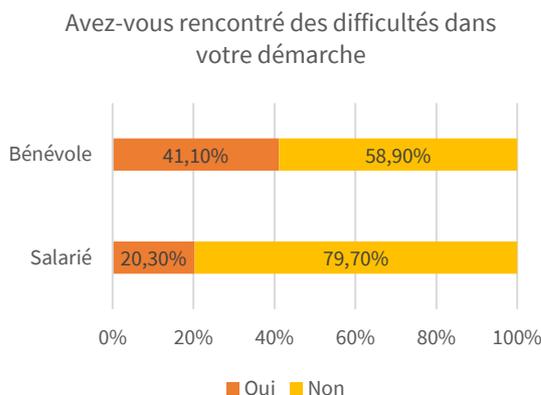


En revanche, dans la démarche pour solliciter le fonds, il n'y a aucun lien statistique entre difficultés et les déterminants que sont le champ d'activités, le public concerné ou la localisation géographique des activités de l'association.

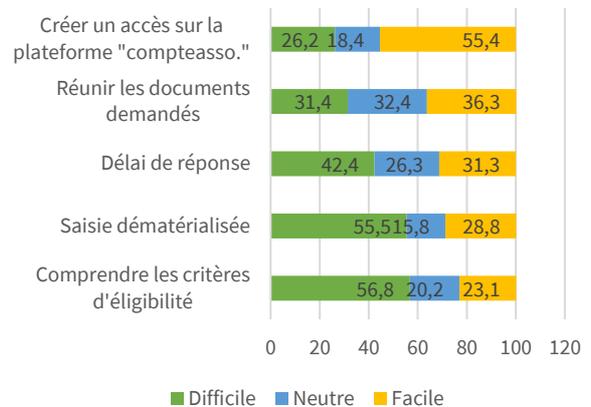
Les difficultés rencontrées tiennent principalement à la compréhension des critères d'éligibilité et la saisie dématérialisée de la demande.

Complexité de la démarche

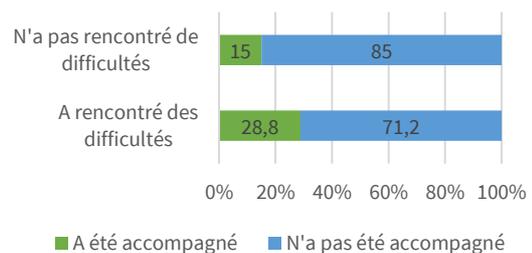
32,7 % des associations disent avoir rencontré des difficultés pour solliciter le FDVA 2 et la démarche pour solliciter le FDVA reçoit une moyenne de 6/10 en termes de niveau de difficulté et ceci de manière homogène que ce soit pour une demande de fonctionnement ou pour un projet innovant. Il y a une corrélation forte entre le statut du répondant, le niveau de professionnalisation de l'association et la difficulté à solliciter le FDVA 2. Ainsi 41,10 % des bénévoles disent avoir rencontré des difficultés quand seulement 20,30 % des salariés.



Difficultés pour solliciter le FDVA 2



19 % des structures ont été accompagnées dans leur réponse et 71,2 % des structures qui ont rencontré des difficultés n'ont pas été accompagnées.



Dans cette continuité, on voit une corrélation très forte entre le nombre d'ETP de l'association et les difficultés à solliciter le fonds.

Des éléments d'enquête statistique enrichis par les échanges avec les associations qui ont pu témoigner de plusieurs difficultés dans leur démarche pour solliciter le FDVA :

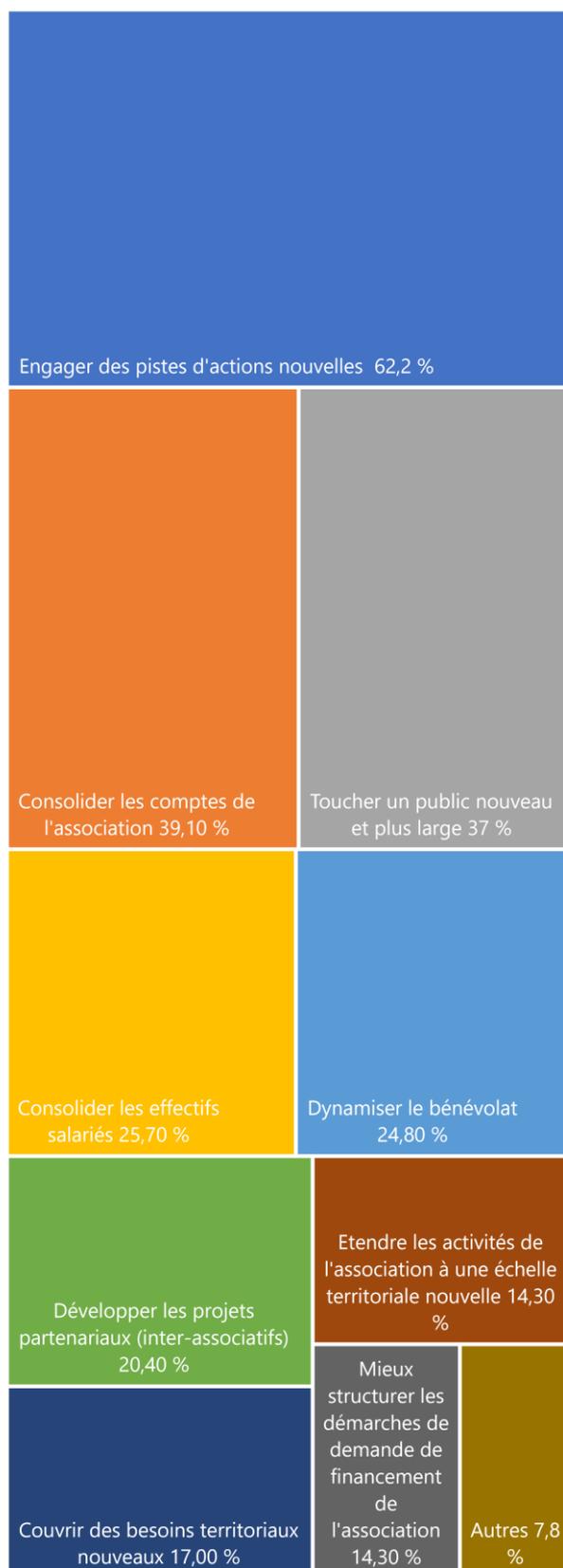
- Pour beaucoup, il n'y a pas de difficultés en soi mais plus un rapport temps à y consacrer/ niveau des attributions et incertitudes qui n'incitent pas forcément à solliciter le fonds
- La dimension parcellaire du financement pour les petites associations qui parfois ne vont solliciter que le FDVA2 pour conduire leur projet.
- Une meilleure explicitation des critères d'éligibilité et de priorisation qui demeure malgré la note d'orientation
- Enfin, des écarts importants entre les associations sur la question de l'accompagnement. D'une part des associations saluant l'accompagnement qu'elles ont reçu et d'autre part des associations témoignant ignorer de la possibilité d'un accompagnement.

Avant d'aborder la question des impacts du FDVA 2 pour les associations bénéficiaires du fonds, il est intéressant de noter la dimension pédagogique que constitue en elle-même la démarche de remplissage du dossier FDVA2. Il s'agit du premier impact souligné par les membres du collège - à savoir que la demande même de subvention revêt une dimension pédagogique fort(e) pour les associations dans la mesure où le fait d'effectuer une demande de subvention, les oblige à réfléchir sur leur fonctionnement et leur but (gestion administrative, place dans le territoire, projet associatif, impact social.). Ainsi plus de la moitié des associations disent avoir créé leur accès au compte asso pour cette raison et plus de 35 % déclarent avoir mis à jour leur projet, réfléchi à leur fonctionnement associatif et mis à jour les documents de leur association.

De plus, il est à souligner de manière intéressante que ces impacts inhérents à la démarche sont assez indépendants du champ d'activité, de la situation géographique ou du niveau de professionnalisation. Autrement dit qu'il tend à toucher tous les acteurs de la même manière.

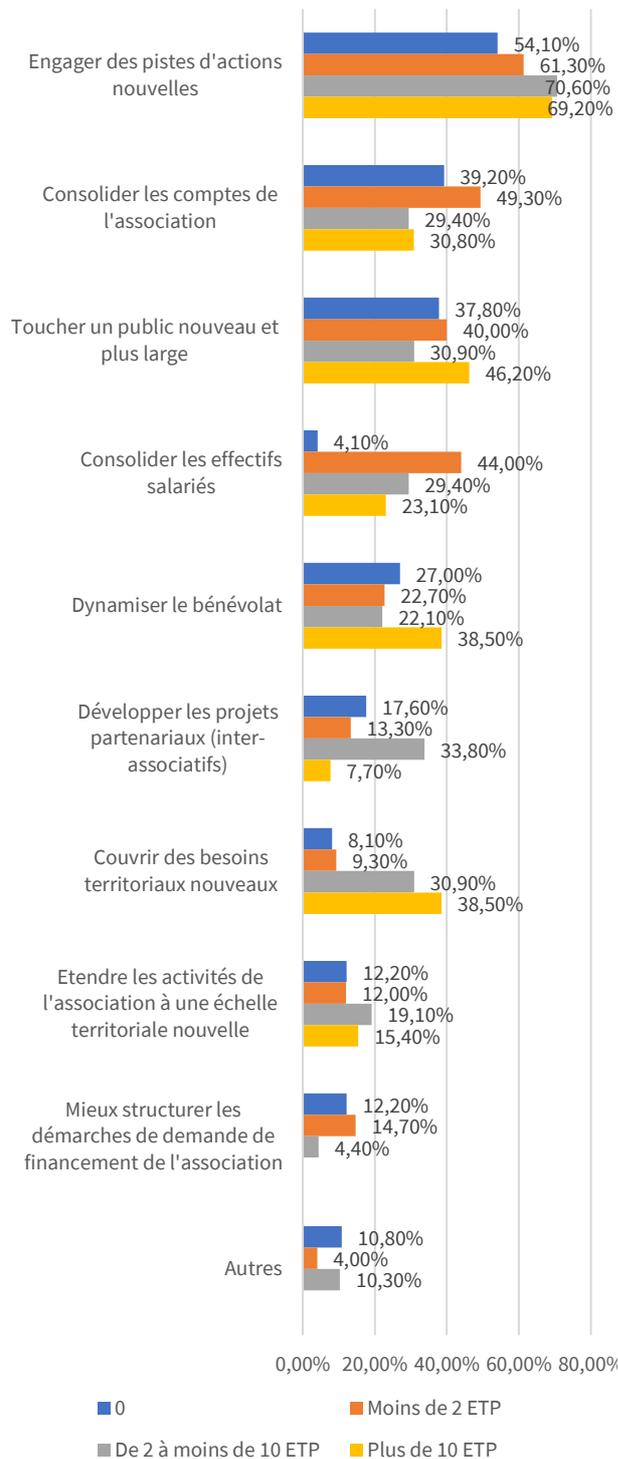
6.2.6 Impacts du FDVA 2 pour les associations

Les principaux impacts du FDAV 2 pour les associations sont avant tout d'engager de nouvelles actions (62,2 %), de toucher un nouveau public (37 %) et de consolider l'association au niveau budgétaire et des ressources humaines (39,10 %).



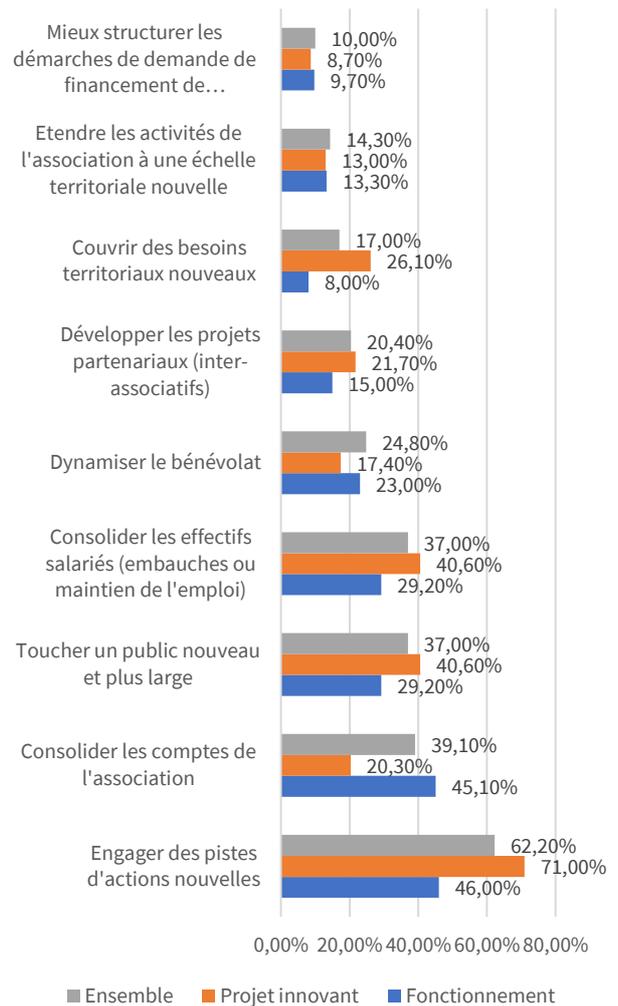
Des impacts assez différents encore une fois en fonction du niveau de professionnalisation de l'association. On observe que les associations avec des petits effectifs, vont être particulièrement préoccupées par le fait de pouvoir consolider les ressources humaines tandis que celles aux moyens financiers plus importants se projettent essentiellement sur le développement d'actions, la couverture de nouveaux besoins sociaux, etc.

Les différents impacts du FDVA en fonction du taux de professionnalisation

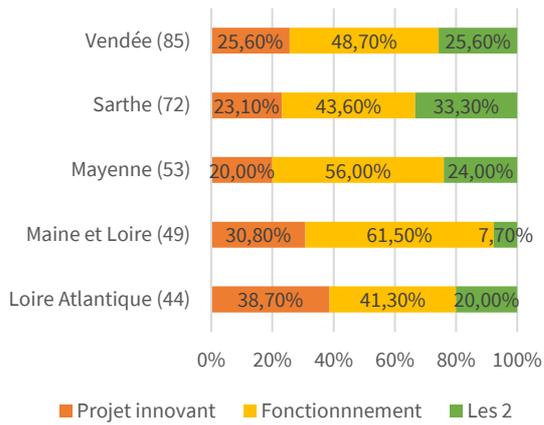


Une dichotomie qui recoupe en réalité une distinction nette dans les impacts du FDVA 2 en fonction de la subvention demandée et du type de structure. Ainsi, si majoritairement les associations disent que le principal impact est « d'engager des pistes d'actions nouvelles » (62,2 %), cet aspect est nettement plus le fait d'associations ayant sollicité un financement pour un projet innovant (71 %) que pour du fonctionnement (46 %). En revanche, les associations ayant sollicité du fonctionnement s'en servent pour consolider les comptes de l'association (45,10 %), consolider les effectifs salariés (29,20 %).

Impact du FDVA 2 en fonction du type de subvention demandée



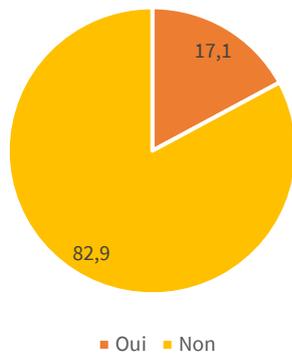
Si on observe plus spécifiquement les associations ayant sollicité une demande dans le cadre de l'axe projet innovant – 117 structures - on constate une forte différence entre les structures sollicitant un financement pour projet innovant et fonctionnement au niveau du taux de professionnalisation mais aussi géographique.



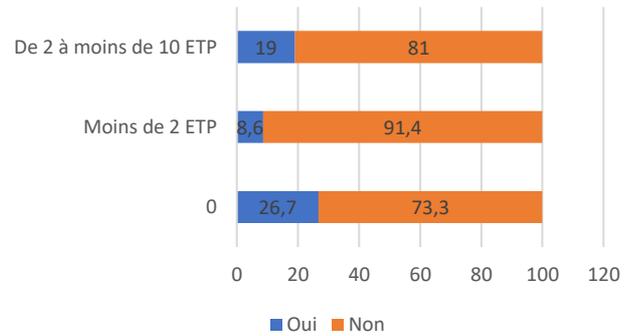
Enfin, on peut constater que si le financement FDVA 2 est une des conditions de la réalisation du projet pour l'ensemble des associations, il l'est particulièrement pour les petites associations ayant un petit effectif salarié (moins de 2 ETP).

Pour 82,9 % de ces associations leur projet innovant n'aurait pas pu exister sans le FDVA2.

Votre projet innovant aurait pu être réalisé sans cette subvention ?



Votre projet innovant aurait pu être réalisé sans cette subvention ?



7 Synthèse et conclusion

Au regard de l'ensemble des témoignages et des données, on peut dire que le FDVA 2 a pris sa place dans le paysage du monde associatif. Tant à la fois par son fonctionnement qui s'est institué dans le cadre légal fixé, tout en laissant aux acteurs des territoires des possibilités d'ajustement, qu'auprès des associations elles-mêmes qui le sollicitent de plus en plus. A tel point, comme en attestent les dernières données de la campagne 2022, qu'on pourrait aller jusqu'à dire que ce fonds est victime de son succès en ne pouvant répondre que de manière parcellaire aux demandes des associations et générer de nombreuses insatisfactions (Près de 4 x plus de demandes que d'enveloppe disponible).

Concernant le pilotage du fonds au niveau départemental par les collègues, on peut tout d'abord remarquer de grandes similitudes d'un département à l'autre sur le processus global de la campagne et une volonté du monde associatif de préserver cette instance consultative. Quelques différences notables portent principalement sur 3 aspects :

- L'implication de la préfecture et l'engagement des élus. C'est là un des points récurrents pour plusieurs départements où les élus locaux sont peu voire pas présents.
- Les campagnes d'informations qui sont conduites de manière assez différentes (distanciel, presse, ...) d'un département à l'autre et avec des succès plus ou moins mitigés.
- Les critères pour instruire les dossiers, s'ils portent sur les mêmes sujets, peuvent être assez changeant d'un département à l'autre notamment dans leur interprétation et leur caractère prioritaire ou obligatoire.

Dans les années à venir un point de vigilance et une perspective semblent pouvoir se dégager. D'une part, il réside l'appréhension de la part des membres des collègues que la modification de la configuration du collège, avec l'arrivée de parlementaires, puisse faire courir le risque de déconstruire et d'attaquer la dimension consultative du fonctionnement. D'autre part, il apparaît, fort des expériences acquises et des réflexions conduites par les différents collègues, que certaines pratiques et outils pourraient être partagés, généralisés. On pense notamment ici à une réflexion commune pour rendre plus lisibles les critères d'éligibilité et de priorisation.

Enfin, de manière plus générale concernant le fonds, on peut voir que son usage tient parfois à remplir des objectifs pouvant s'avérer contradictoires qui compliquent l'instruction et que l'on retrouve dans sa structuration à travers les 2 axes que sont l'axe « fonctionnement » et l'axe dit « projet innovant ». D'un côté, il y a l'ambition de pouvoir essaimer de manière équitable entre les territoires et les champs d'activités afin de favoriser un dynamisme de la vie associative, d'un autre côté, le désir d'aider au développement de projets plus structurés et structurants sur le long terme. C'est en partie dans cet écart que réside un certain nombre de difficultés liées au fonds :

- Difficultés à établir des critères d'éligibilité et des critères de priorisation ;
- Débat récurrent sur le seuil minimum d'attribution et le % d'attribution pour le réel levier de l'engagement des projets innovants ?
- Un processus quasi-identique de demande pour des besoins, des projets (temporalités, importance, ...) très différents.

Peut-être y aurait-il un intérêt à distinguer de manière plus nette – ce qui est déjà le cas en partie dans les pratiques réalisées - les axes qui ne visent pas les mêmes publics, pas les mêmes besoins, pas les mêmes enjeux :

- Il semble que si le FDVA 2 « fonctionnement » remplit une vraie mission d'oxygénation du monde associatif en permettant à de petites associations d'enclencher des actions pour la vie locale avec des financements relativement faibles, le processus apparaît, pour des structures majoritairement gérées par des bénévoles, comme technique à la fois dans le langage et ses modalités pratiques. La question de la temporalité peut être également questionnée pour des structures dont les besoins peuvent être éphémères et pour qui l'attente de plusieurs mois n'est pas adaptée. Dans cette continuité, il apparaît

légitime que dans un souci d'équité les critères de répartition géographique, champs d'activité et renouvellement de la population guident l'instruction.

- A contrario, en ce qui concerne le FDVA 2 « projet innovant », on peut se demander si aux critères mentionnés précédemment ne devraient pas se substituer d'autres critères liés à la qualité du projet (impact social, ...) indépendamment de savoir si on est dans le secteur sportif, culturel, etc. De même, la question du renouvellement ou non de l'attribution du financement, qui peut être posé comme un principe d'équité pour le fonctionnement, pourrait être pensé dès le début dans un projet d'accompagnement pluriannuel. Un accompagnement qui pourrait comporter plusieurs volets dont celui d'aide à l'évaluation et la mise en lien avec d'autres sources de financement puisqu'un des enjeux majeurs est pour nombre de ces initiatives qu'elles puissent s'inscrire dans le temps.

8 Annexes

8.1 Synthèse des différents entretiens des collèges

8.1.1 Collège du Maine et Loire

Contexte /Thématique	Synthèse
<p>Présentation des membres du collège participant à l'entretien collectif</p>	<p>M BESSE - délégué départemental à la vie associative et conseiller éducation populaire et jeunesse M REHULKA – France Bénévolat Mme LAILHEUGUE - responsable par intérim du service départemental jeunesse, engagement et sport (politiques de jeunesse, éducation populaire, vie associative) M BEAUVALLET - FRAP – Membre de la CRC</p>
<p>Présentation générale du fonctionnement du collège</p>	<p>Le règlement intérieur du CDC Maine et Loire est une adaptation du règlement régional. Le CDC se réunit lors de chaque campagne du FDVA. Au début le CDC de Maine et Loire s'est réuni dans les bureaux de la DDCCS (aujourd'hui DDETS), depuis la crise sanitaire les réunions se sont organisées en distanciel. Le CDC souhaite revenir aux réunions en présentiel pour favoriser les échanges (aussi informelles). Une réflexion est en cours sur la dimension institutionnelle du CDC Maine et Loire et l'idée est de déplacer le lieu de réunion à la préfecture (à discuter avec le Préfet).</p> <p><u>La gouvernance paradoxale du FDVA son évolution</u> La Commission Régionale Consultative (CRC) définit le cadre régional du FDVA et produit une note d'orientation sur laquelle le CDC va travailler ensuite. Le CDC se réunit en deux temps, lors du CDC 1 et du CDC 2. Le CDC 1 reprend les éléments du cadrage régional, discute sur la base des éléments de l'année passée et définit des éventuelles adaptations (plafonds, seuils de subvention etc.). Après le CDC 1, l'appel à projet départemental est publié. Les services de l'État instruisent les dossiers et construisent un tableau d'instructions. Ce tableau est soumis au CDC 2 qui donne un avis consultatif par rapport aux grands chiffres de la campagne en cours, aux perspectives et difficultés. La CDC n'intervient pas sur les dossiers même. Ces éléments sont par la suite remontés à la CRC qui intègre les retours de chaque CDC pour une validation régionale de la campagne.</p> <p>Il s'agit d'une gouvernance paradoxale car les CDC sont soumis à un cadre administratif lourd mais ils permettent en même temps d'ouvrir un dialogue. Il observe également une évolution du CDC d'une instance axée sur le pilotage technique vers un espace d'échange autour du FDVA. Le volet d'échange du CDC est important car il ouvre la possibilité d'un débat libre « entre nous sans les contraintes du FDVA ».</p> <p>Cet espace d'échange risque de s'ouvrir encore plus avec l'arrivée des parlementaires. Leur arrivée va introduire une dimension politique incontournable. L'étude permet de faire un point sur le dispositif pour préparer l'arrivée des parlementaires dans le CDC.</p>
<p>Vie concrète du collège, les rôles, les orientations et les enjeux</p>	<p><u>Rappel objectif CDC 1 :</u> L'objectif du CDC 1 est d'aboutir à une orientation départementale du Maine et Loire adaptée et validée basée sur la note régionale. Lors de cette instance le collège fait le bilan de la campagne « N-1 », débat de la note régionale pour la campagne en cours et propose des adaptations si besoin. Au dernier CDC, il y a eu aucune adaptation de la note régionale par exemple.</p>

Sujets qui font débat entre CDC et CRC

Certaines thématiques ont déjà fait débat entre la CDC et la CRC, comme par exemple la question de la concentration ou la diffusion des aides. Un autre enjeu de discussion qui revient régulièrement dans tous les CDC est la répartition des structures du monde sportif. L'enjeu est d'éviter des disproportions flagrantes entre les poids relatifs entre chaque association et leur représentation dans le FDVA. L'année dernière il y a eu une forte mobilisation des associations sportives puis une instruction qui a corrigé largement la sur-présentation du monde sportif. Le débat s'est bien passé.

Enjeu : La difficulté de mobiliser les élus pour le CDC Maine et Loire

Certains élus ont participé aux CDC au début (notamment de Saumur et d'Angers) mais aujourd'hui, ils ne sont « pas du tout présents » ce qui représente une vraie difficulté. Au dernier CDC aucun élu n'était présent (ni du nouveau conseil départemental qui n'a pas encore participé ni les élus des collectivités locales). M. BESSE envoie maintenant un sondage aux élus pour fixer la date de réunion du CDC pour assurer la disponibilité des participants. Certains élus se positionnent (Saumur et d'Angers par exemple) dans le sondage mais ne se présente pas le jour de réunion. Saumur et Angers s'engagent pourtant historiquement pour le monde associatif (contrairement à Cholet apparemment). Les membres du CDC n'ont aucune demande d'excuse ou un élément explicatif de la part des élus quant à leur absence. Les membres expriment le regret que cet espace d'échange perd sa pertinence avec l'absence des élus. Le débat entre les associations et la collectivité locale serait pourtant intéressant car ces derniers restent les premiers financeurs des associations.

Le quorum a été modifié dans le règlement intérieur au dernier CDC suite à l'absence de plus en plus marquante des élus qui a posé la question de la viabilité des décisions. Il y a toujours un quorum mais si le quorum n'est pas atteint le CDC peut se réunir à nouveau dans la journée pour voter.

Il est émis l'hypothèse que l'absence pourrait s'expliquer par le fait que le FDAV2 vise plus des petites associations, qui intéressent moins les élus et que les élus soient plus à l'aise dans des instances décisionnelles que consultatives (CDC FDVA = collège consultatif). Pour lui, ce serait intéressant d'avoir des éléments de réponse de la part des élus absents via l'étude d'impact (entretiens téléphoniques ou autre)

Le lien entre le CDC et les associations du département – information et accompagnement via le réseau PLAIA

Entre le CDC 1 et le CDC 2 les membres organisent une phase d'information auprès des associations du département pour présenter le cadre du dispositif. Cette année, il y a eu trois soirées de présentation en distanciel avec 100 participants à chaque fois (+ une cinquantaine de personnes qui n'ont pas pu participer parce que le format de la visioconférence a limité le nombre de participants). Ces personnes ont été informées par mail. La phase d'information est un temps important.

Dans la mobilisation des associations le réseau PLAIA (réseau d'accompagnement des associations qui s'appelle Pava ailleurs. Réseau qui devient guid'asso) joue un rôle important. Il est très vivant et est bien réparti sur le plan territorial. Le réseau regroupe une trentaine de structures labellisées dans le département (souvent des centres socio-culturels ou des structures qui touchent beaucoup d'associations). Les PLAIA sont associées de manière très étroite (dès que la note est finalisée elle est adressée au réseau, des temps de

présentation auprès du réseau, transmission des outils qui sont créés pour favoriser la connaissance du dispositif) et les PLAIA diffusent ensuite dans les territoires. Exemple donné par un membre : Centre socio-culturel de sa commune est labellisé et a organisé une soirée locale de présentation du FDVA et un accompagnement individuel pour les associations qui avaient des besoins (création compte asso etc.). Les PLAIA répondent ainsi à un objectif d'information collective et d'accompagnement plus individuel des associations qui demandent une subvention. Cet appui du réseau est important notamment en lien avec la priorité du FDVA de toucher les petites associations.

« Les PLAIA ont fait un sacré boulot d'accompagnement de proximité pour aider les associations ». Ceci se traduit ensuite dans les résultats du FDVA2 par une quantité significative de petites associations.

Nombre de demandes et relation entre demandes et subventions accordées

En 2021, 250 demandes de subvention ont été reçues. Cela représente 1,5 % du nombre d'associations du département (18 000 associations). Il est émis l'hypothèse que c'est plutôt un bon chiffre compte tenu des critères d'éligibilité très sélectifs et des nombreuses « priorités ».

Pour la campagne 2022, il y a eu 250 demandes de financement de projets avec une forte représentation des sportifs (44 % du montant global des demandes = 109 projets). Note : Les associations sportives représente 20 % des effectifs des associations du département.

Sur ces 250 demandes 28 ont été refusées. Sachant que l'année dernière était particulière car il y a eu une dotation complémentaire (environ 200 000€) qui a quasiment doublé l'ampleur du FDVA en département. Ceci explique le nombre de refus réduit sur cette campagne. La dotation complémentaire se renouvelle cette année (fin mars connaissance du montant exact de la dotation).

Les critères

Une différence doit être faite entre les critères pour l'éligibilité et les critères pour la priorisation.

Les critères de priorisation de l'axe 1 « fonctionnement » : la taille et l'effet local de l'association

Une règle de priorisation forte de l'axe fonctionnement est d'aider les petites associations. Au début c'était une règle d'exclusivité, il n'était pas possible de prétendre au fond si l'association avait plus que 2 ETP.

Depuis la crise sanitaire ce n'est plus une règle d'exclusivité mais la priorité est toujours donner aux petites associations.

Le dispositif vise également des associations qui ont un effet local et qui « font du bien à leur territoire » (associations avec une dynamique de bénévoles fortes, qui touchent un public assez élargi, qui coopèrent avec les autres acteurs du territoire et qui participent au dynamisme de la vie locale). Ici on demande aux associations de présenter l'ensemble des activités de l'année. L'axe 1 est plafonné à 5000€. De manière générale il y a plus de demandes pour l'axe 1.

Les critères de priorisation de l'axe 2 « financement de nouveaux projets innovants » : dimension innovante et sociétale

Pour une demande de subvention pour l'axe 2, l'entrée est plus sélective et exigeante, il faut présenter un projet spécifique. L'admission est très sélective parce qu'il s'agit de plafonds qui peuvent aller jusqu'à 10 000 €. Une priorité

	<p>est donnée au fonctionnement des petites associations. Le projet présenté doit avoir une forte dimension d'innovation et doit apporter des réponses à des problématiques sociétales. Idéalement ce sont des projets innovants avec une forte dimension d'utilité sociale, une pérennité et une possibilité de répliquabilité.</p> <p>Les associations qui n'ont pas eu de subventions pour la campagne précédente seront prioritaires pour celles d'après (idée d'initier un système de « scoring »). Il est désormais possible de bénéficier du FDVA plusieurs années de suite.</p>
<p>Les liens entre les collèges départementaux et la Commission Régionale Consultative</p>	<p>Le tableau de résultats de l'instruction est transmis à la CRC et à l'avis du CDC. La CRC émet un avis général sur l'ensemble de la campagne et à partir du moment où l'avis est formulé les engagements financiers peuvent être faits.</p>
<p>Modification de la composition du collège en 2022</p>	<p><u>Interrogations par rapport à l'arrivée des parlementaires dans le collège</u> Les représentants des associations locales craignent que le collège se politise et qu'il perde en objectivité avec l'arrivée des parlementaires. Selon lui la situation actuelle avec l'absence des élus aux collègues ne s'arrangera pas avec la présence des parlementaires. Un assistant parlementaire a déjà contacté le DDVA pour avoir des informations sur le FDVA, selon lui un indice de l'intérêt que peuvent porter les parlementaires au sujet et ainsi un possible moteur pour redynamiser le collège.</p> <p>Une autre crainte exprimée est celle de l'influence des parlementaires sur les dossiers. Cette inquiétude renvoie à « l'historique » du dispositif (le fonds pour FDVA est issu de la réserve parlementaires) et les acteurs ont peur que les parlementaires s'estiment légitimes d'orienter l'attribution du fonds vers tel ou tel association selon leurs préférences. Ils expriment le souhait de rester dans un format de commission consultative. La question de déséquilibre de pouvoir entre les parlementaires et les autres membres du CDC et l'influence sur le débat est également posée.</p> <p>Selon le DDVA la limite de l'exercice technique du CDC est atteinte : la relation avec le niveau politique des parlementaires est en principe une prorogative préfectorale (rencontre prévue avec le préfet pour connaître sa posture). L'arrivée des parlementaires introduirait une dimension politique pour laquelle le CDC n'est pas outillé.</p> <p>L'arrivée des parlementaires pourrait aussi avoir un effet positif : « Ça peut être intéressant d'avoir des exécutifs qui arrivent au plus près du territoire. Cela permet de montrer où va l'argent et où sont les problématiques » La présence des parlementaires au CDC pourrait ainsi être une opportunité de créer des espaces de débat et de rencontre.</p>
<p>Besoins, attentes, axes d'amélioration, modifications, attentes</p>	<p>Dialogue entre élus et associations important. CDC nécessite un engagement fort (délais à respecter)</p> <p>Difficulté exprimée : comment s'autoriser au niveau du CDC à « mettre les mains dans le dispositif et à ajuster les boulons » ?</p> <p>Enjeu de remobiliser les élus (département et collectivité)</p> <p>Désengagement de la préfecture observé depuis le début du dispositif</p>

<p>Spécificités du collège/Éléments complémentaires</p>	<p><u>Effets et impacts du dispositif :</u></p> <p>Le FDVA a un impact/ une dimension pédagogique fort(e) sur les associations parce que la demande les oblige à réfléchir sur leur fonctionnement et leur but (gestion administrative, place dans le territoire, projet associatif, impact social...) → importance de la dimension d'accompagnement des associations via le FDVA 2. FDVA 2 comme outil pour les associations.</p> <p>Au moment de l'instruction des dossiers : Les équipes des services de l'État qui gèrent les dossiers ont un rôle d'accompagnement et traitent aussi des éventuelles problématiques dans le montage du dossier/aident les associations qui ont mal répondu (M BESSE appelle directement les associations quand il y a un problème dans le dossier et essaie de le régler avec eux)</p>
--	---

Contexte /Thématique	Synthèse
Présentation des membres du collège	<p>M DORE- délégué départemental à la vie associative et inspecteur de la jeunesse et des sports et adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports</p> <p>Mme LABRETTE-MÉNAGER - maire de Fresnay-sur-Sarthe, vice-présidente du département et ancienne parlementaire (quand il y avait encore réserve parlementaire)</p> <p>M HOGU - Sarthe Nature Environnement – membre de la CRC</p> <p>Mme TROUILLARD- Centre d'Étude et d'Action Sociale (CEAS)</p> <p>M LEMEUNIER - CDOS</p> <p>M VÉRITÉ - Vice-président France Bénévolat</p>
Présentation générale du fonctionnement du collège	<p>Le fonctionnement institutionnel : Le collège est composé d'élus (représentants des maires et du conseil départemental), de représentants du monde associatif (certains nommés par l'État et d'autres par le Mouvement Associatif). Le collège est présidé par le secrétaire général de la préfecture et se réunit deux fois par an. Une première fois pour arrêter les orientations de l'appel à manifestation pour l'année en cours et pour « donner une nuance départementale à l'orientation régionale ». Une deuxième réunion qui détermine la répartition des subventions suite à l'instruction des dossiers par l'État.</p>
Vie concrète du collège, les rôles, les orientations et les enjeux	<p><u>Une spécificité du CDC de la Sarthe : l'organisation d'un temps d'échange préparatoire</u></p> <p>Les services de l'État ont mis en place depuis cette année un temps d'échange préparatoire à la première CDC. Il s'agit d'une démarche départementale et non d'une initiative régionale. Cette réunion a permis de partager les expériences entre les instructeurs et les personnes de l'État qui participent à l'élaboration d'un avis sur chaque dossier et les membres du collège. L'enjeu de ce temps était d'affiner et bien comprendre les critères sur la note d'orientation, en particulier sur le FDVA2. Un sujet débattu lors de cette réunion était la question de l'ouverture à l'ancrage territorial des associations (leur capacité d'être acteur du territoire, de répondre aux besoins et attentes des habitants, se mobiliser avec d'autres acteurs du territoire). Ce dernier point, c'est-à-dire le rayonnement des associations et son impact dans le territoire, est un critère fort dans l'évaluation des dossiers.</p> <p>Ce temps préparatoire a également aidé les membres du collège dans l'information à véhiculé au moment du lancement de la campagne pour rendre accessible les cadres et les orientations du dispositif. Il a également permis de renforcer les membres sur l'enjeu de la communication qui représente toujours un défi. À savoir comment rendre le dispositif accessible à des associations qui ne le connaissant pas encore.</p> <p>Le temps d'échange s'est décliné par la suite par des réunions d'informations dans les territoires, toujours dans l'objectif de rendre le dispositif accessible.</p> <p><u>Les enjeux</u></p> <p>Il est observé sur des territoires un manque de connaissance du dispositif, des difficultés dans le montage du dossier de petites associations non structurées, une perte de proximité et trop de freins pour les associations (devoir déposer un dossier complexe, « intellectualiser » un projet, éloignement géographique avec l'échelle départementale).</p> <p>Il y a un besoin de communiquer encore auprès des associations sur le dispositif (existence et attentes pour bien répondre).</p>

	<p>Champ sémantique et vocabulaire du dossier de demande de subvention n'est pas simple et accessible. Le frein numérique s'ajoute à cette difficulté.</p> <p>Un autre frein pour les associations est le problème d'anticipation : le temps entre la réunion d'information et le délai pour déposer le dossier est relativement court et ne permet pas de penser un projet. Il faut que l'association ait déjà pensé un projet en amont.</p> <p>Une réflexion est à mener sur la complémentarité du FDVA avec d'autres financements (locales etc) pour ne pas cloisonner le FDVA.</p> <p><u>Les orientations du CDC et les critères</u></p> <p>La taille de l'association (mesuré en fonction des ETP) n'est qu'un critère de priorisation pour le volet du fonctionnement global en Sarthe. L'ancrage territorial est un critère phare (notamment pour le FDVA2). Concernant la durée, une association peut en principe bénéficier deux années de suite du fond (trois années de manière exceptionnelle).</p> <p>Pour solliciter le FDVA, il faudrait qu'une association soit déjà repérée par la collectivité de proximité et déjà soutenue financièrement par celle-ci. Le FDVA vient consolider au moment où le projet de l'association est déjà réfléchi et structuré (le FDVA dans une logique de complémentarité).</p> <p><u>Sujets qui font débat dans la note régionale (CDC1)</u></p> <p>Enjeu de la diversité des associations représentées avec la sur-présentation du champ sportif (40 % des demandes).</p> <p><u>L'étape de l'instruction des dossiers et le rôle du CDC par rapport à cette instance</u></p> <p>Pour le département de la Sarthe, il était décidé dès le départ d'élargir l'étape d'instruction à d'autres services que le service SDJES. Sont associés à ce jour : la DDETS, des délégués du préfet, les services de la politique de la ville, le service culture du conseil département (depuis 2022). L'ARS était invitée aussi mais ne pouvait pas participer à cause de la crise sanitaire.</p> <p>Les membres des collèges départementaux n'ont pas encore été associés à cette étape, entre autre pour éviter le conflit d'intérêt. Tous les dossiers déposés ainsi que le tableau de synthèse peuvent cependant être consultés par les membres du CDC pour permettre un regard détaillé sur chaque dossier. Le CDC questionne sur les dossiers et s'en saisit suite à la pré-analyse les instructeurs. Le CDC émet un avis plus stratégique et plus territorial et n'évalue pas dossier par dossier.</p> <p>L'équipe des instructeurs se laisse une marge de 5000 € pour des éventuels ajustements demandés par le CDC après l'instruction.</p>
<p>Les liens entre les collèges départementaux et la Commission Régionale Consultative</p>	<p>Après la validation formelle de la CRC le tableau définitif avec les attributions de subventions peut être publié. Dans la pratique cette dernière instance n'a aucun effet sur les orientations prises en CDC. Il s'agit d'une phase de validation formelle/chambre d'enregistrement mais qui permet quand même un échange entre les membres ainsi qu'une vue d'ensemble sur les dossiers et les différents fonctionnements dans la région.</p> <p>Il y a malgré tout des échanges réguliers entre les responsables départementaux et le niveau régional afin d'harmoniser les manières de traiter notamment les questions d'éligibilité des associations et permettre une cohérence.</p>
<p>Modification de la composition du collège en 2022</p>	<p>Au prochain CDC des parlementaires et sénateurs vont participer ce qu'influencera l'équilibre général (plus d'élus que représentants associatifs).</p> <p>Une plus-value pourrait être l'élargissement du champ de vision avec l'arrivée des parlementaires dans le CDC.</p>

Besoins, attentes, axes d'amélioration, modifications, attentes	<p>L'espérance est exprimée que la réforme du guide asso mènera le pilotage du collège FDVA vers un fonctionnement plus transversal en lien avec les enjeux de la vie associative.</p> <p>Évoluer vers un CDC moins isolé en termes de gouvernance territoriale.</p>
Spécificités du collège/Éléments complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • 212 dossier reçus en 2022, 213 en 2021 avec sensiblement les mêmes thématiques → grande stabilité sur les thématiques des dossiers • 50-60 % des demandes de subventions sont de nouvelles demandes (spécificité du département) : traduit la volonté de ne pas figer la liste des associations bénéficiaires • Des fois les fédérations jouent un rôle d'accompagnement envers leurs associations adhérentes dans le montage de dossier etc (exemple M HOGU) • Environ 1100 associations actives dont le département, le FDVA finance environ 130 par an

Contexte /Thématique	Synthèse
<p>Présentation des membres du collège</p>	<p>Mme PROVOST - délégué départemental à la vie associative et conseiller éducation populaire et jeunesse M. PAGEAUD - Maire de Ste Flaive et président de la communauté de commune des Pays des Achards M. GUIGNARD - Président du Comité départemental Olympique et Sportif de la Vendée (CDOS) M. MAUMENÉE - Vice-président de France Bénévolat Vendée</p>
<p>Présentation générale du fonctionnement du collège</p>	<p><u>CDC 1 et 2 et l'élaboration de scenarii</u> Depuis fin 2021 le CDC est présidé par la secrétaire générale de la préfecture suite à la réorganisation de la préfecture. Le CDC se réunit deux fois par an (CDC 1 en décembre, CDC 2 en mai). La DDVA propose trois scenarii financiers au CDC2. Ces propositions sont coconstruit avec la préfecture en amont. Mme PROVOST rencontre ainsi chaque sous-préfet avant le CDC pour échanger sur la campagne de manière globale et sur les associations qui ont déposé un dossier sur leur territoire. Ce fonctionnement évite des malentendus entre la préfecture et le CDC et permet un dialogue et la concertation. Dans l'instruction des dossiers elle travaille également avec des collègues (conseillers sport, conseillers jeunesse...) et des partenaires (CAF, service politique de la ville, préfecture, DDETS, DRAC, DREAL) pour aller chercher des avis et l'expertise sur l'activité des associations de différents secteurs afin d'analyser au mieux le dossier. Mme PROVOST élabore ensuite les scénarios en fonction de plusieurs critères : la qualité du projet, première demande ou la plus-value d'un renouvellement de projet, territoire, nombre d'ETP, équilibre entre FDVA1 et 2... Elle envoie ensuite le tableau avec les scenarii sept jours avant le CDC aux membres qui votent pendant la réunion pour un des scénarios proposés. Pour les membres du CDC ce fonctionnement avec les scénarios permet une cohérence à la façon dont les subventions sont attribuées et représente un bon outil de prise de décision.</p> <p>Exemple de scenarii en 2021 :</p> <p><i>Scénario 1</i> : un nombre équilibré de financements dédiés au fonctionnements globaux et aux projets innovants <i>Scénario 2</i> : un nombre important de financements dédiés au fonctionnements globaux et le ciblage de certains projets innovants <i>Scénario 3</i> : un nombre très important de financements dédiés au fonctionnements globaux et le ciblage de certains projets innovants</p> <p><u>« L'ambiance » du CDC et la relation entre les membres</u> Le CDC compte 8 membres (+ Mme PROVOST) qui participent tous activement. L'équipe du CDC a très peu changé depuis le début et les participants décrivent le climat au sein du collège comme serein et détendu avec des propositions et échanges constructifs. Il est observé que les acteurs de la vie associative qui font</p>

	<p>partie du CDC se connaissent bien ce qui « facilite la fluidité du travail et le respect des uns envers les autres ».</p> <p>En cas de besoins, les membres du CDC se réunissent entre les réunions officielles. Il est observé la volonté des membres d'aller au-delà d'une simple présence aux réunions du CDC (« On n'est pas là que pour siéger »).</p> <p>Le règlement intérieur a été rédigé par la personne qui a précédée Mme PROVOST et était accepté par les membres du CDC à l'époque sans faire objet de débat. En plus du règlement intérieur les membres signent des déclarations d'intérêt.</p>
<p>Vie concrète du collège, les rôles, les orientations et les enjeux</p>	<p><u>Les orientations départementales par rapport à la note régionale</u></p> <p>Un objectif du FDVA en Vendée est de toucher des petites associations (< 2 ETP) qui agissent dans le territoire rural. Cet objectif n'est pas marqué dans les textes ou représente un critère d'éligibilité mais le CDC porte une attention forte à cette orientation dans les dossiers.</p> <p>Le CDC essaye d'équilibrer les subventions pour le fonctionnement et les subventions pour les projets innovants. Une crainte des membres était de trop se concentrer sur l'innovation (« À force de devoir être innovant on va essouffler les associations ») parce qu'un projet innovant a besoin de temps de s'installer et « faire ses preuves ». Certaines associations n'ont pas un fonctionnement qui permet de mener des projets innovants, pour ces structures le financement du fonctionnement est vital.</p> <p>Pour un projet innovant les structures peuvent faire une demande entre 4000 (avant c'était 1000€) et 10 000 € pour favoriser des projets importants, structurants. L'enveloppe pour le fonctionnement est entre 1000 et 4000 €. Quand une structure obtient une subvention pour le fonctionnement pour l'année suivante, il suffit de montrer son rapport d'activité et le bilan financier. Ce qui représente une tâche administrative moins importante que pour la demande d'un projet innovant où il faut fournir un bilan, un budget détaillé du projet etc.</p> <p>Des demandes d'associations qui n'ont pas encore eu de subvention sont prioritaires afin de permettre l'accès au FDVA à de nouvelles structures. Il ne s'agit cependant pas d'un critère excluant.</p> <p>Il y a 14000 associations actives en Vendée. En 2021 environ 213 structures ont déposé une demande (dont 106 pour un projet), environ 150 associations ont eu une subvention (dont 98 pour du fonctionnement).</p> <p><u>L'organisation de réunions d'information pour les associations :</u></p> <p>Des réunions d'information sont organisées dans les communes et notamment dans les mairies pour aller vers les petites associations du rural (ne pouvait pas se faire les dernières années à cause du covid et des élections municipales). L'idée est de proposer des espaces d'échange et d'information en dehors de la plateforme [pour déposer la demande]. Ces réunions s'organisent avec les Points d'Appui à la Vie Associative (30 PAVA en Vendée). En 2021, ils ont organisé des réunions en</p>

	<p>visioconférence et par téléphone tous les jours sur deux créneau (midi et soir) pendant cinq semaines. Malgré ces efforts que 10 personnes ont participé.</p>
<p>Les liens entre les collèges départementaux et la Commission Régionale Consultative</p>	<p>Mme PROVOST envoie le tableau final avec l'ensemble des demandes accordées à la CRC huit jours après le CDC. Les décisions prises à la suite des concertations au niveau départemental sont en général reprises par la CRC. Le contraire serait mal perçu par les associations selon un membre du collège. Pour les membres du CDC le rôle de la CRC est celle d'une chambre d'enregistrement. Mme PROVOST voit un intérêt de la CRC pour permettre une vision plus globale, régionale sur les problématiques. La CRC est perçue par elle plutôt comme un lieu de débat sur les problématiques de la vie associative régionale ce qui enrichi le travail à l'échelle locale.</p> <p>La CRC se réunit deux fois, sur les mêmes périodes que la CDC.</p>
<p>Modification de la composition du collège en 2022</p>	<p><u>Les avis, préoccupations, intérêt et risques par rapport à l'arrivée des parlementaires dans le CDC</u></p> <p>L'arrivée des parlementaires suscite des réactions mitigées. Les craintes sont que « la présence des parlementaires soit une occasion de démarchage électoraliste » et que leur nombre (4 personnes qui siègent) déséquilibre la gouvernance. Lors d'un vote ces quatre personnes pourraient faire basculer le résultat. Les participants espèrent que l'esprit actuel du CDC persiste (dialogue, ne pas défendre que ses intérêts, ...). L'arrivée des sénateurs et des députés peut être mal perçu (besoin de contrôle, « on fait mal notre boulot ?).</p> <p>Un éventuel intérêt pourrait être l'apport d'un nouveau regard d'extérieur.</p>
<p>Besoins, attentes, axes d'amélioration, modifications, attentes</p>	<p>Une problématique identifiée par le CDC est la lourdeur du dossier à remplir pour les associations (frein surtout pour des petites structures). Les petites associations rencontrent souvent des difficultés à formuler à l'écrit et remplir une demande de subvention de manière générale. Le fait que la plupart des associations a maintenant créé leur compte asso résoudra éventuellement déjà une partie du problème. Une autre difficulté qui est remontée par les associations est celle du délai.</p> <p>Pistes d'amélioration : augmenter l'enveloppe, se donner les moyens pour mieux accompagner les associations.</p>
<p>Spécificités du collège/Éléments complémentaires</p>	

Contexte /Thématique	Synthèse
Présentation des membres du collège	<p>M. DE MICHERI - délégué départemental à la vie associative, inspecteur de la jeunesse et des sports et adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports</p> <p>Mme GUÉRIN - Ligue de l'Enseignement FAL 44</p> <p>Mme MILS - France Bénévolat – Membre de la CRC</p>
Présentation générale du fonctionnement du collège	<p>Les membres des CDC sont nommés pour cinq ans (dans tous les CDC, pas de spécificité du CDC Loire Atlantique).</p> <p>Le CDC de Loire Atlantique n'a pas de règlement intérieur propre au collège mais se réfère au règlement de la CRC. Ce dernier était consulté par la CDC notamment en lien avec des questions sur le quorum. Le CDC a défini et réajusté son rôle et sa place par rapport à la CRC au fur et à mesure. Aujourd'hui, la CDC donne des orientations (plutôt pour soutenir un secteur ou donner qu'une subvention par association par exemple), va outiller les décideurs mais ne prends pas de décisions ou défend certains dossiers (= le CDC dans son rôle consultatif). Le collège s'est expérimenté une année en regardant en détail les dossiers et il a ensuite constaté que ce n'était pas leur rôle et qu'ils n'étaient pas légitimes à le faire.</p> <p>La représentation/participation des membres est « assez tranchée » : les personnalités qualifiées participent globalement au CDC, les représentants des collectivités territoriales sont quant à eux très peu représentés. Depuis le début, deux élus ont participé aux CDC, selon la mémoire des participants. Suite à l'invitation d'Areas à l'atelier sur le FDVA un élu ne comprenait pas à quel titre il devrait participer, ce qui illustre que certains élus ne savent pas qu'ils sont membres du CDC. Cependant les quatre élus ont été désignés et certains ont bel et bien connaissance du fait qu'ils sont membre du collège. Le problème de disponibilité est la raison principale pour leur absence et en deuxième point le manque d'intérêt. Un élu local a déjà exprimé le fait qu'il ne voyait pas l'intérêt de participer à des réunions qui concernent des subventions sur l'ensemble du département.</p>
Vie concrète du collège, les rôles, les orientations et les enjeux	<p><u>CDC 1</u> Définition du calendrier, débat « ouvert et animé » sur le fond du FDVA (dans le cadre des instructions nationales et orientations régionales) pour élaborer la note d'orientation départementale. La note est généralement définie via un tour de table sur les avis des membres (pas via un réel vote). En 2020 et 2021, il y eu un vote via un formulaire parce que les réunions ont été organisés en distanciel.</p> <p><u>Sujets de débat entre la note de la CRC et le CDC</u> C'est déjà arrivé que le collège propose des évolutions lors du CDC1 de la note élaborée par la CRC, notamment en lien avec la répartition entre les subventions pour le fonctionnement ou le financement de projets. Le CDC a eu un débat sur la notion de « projet innovant » et la difficulté de qualifier et définir un projet comme innovant ou non.</p> <p>Le CDC de la Vendée avait formulé et introduit dans sa note une position précise sur la notion de « nouveau » ou « d'innovant ». Le CDC de Loire Atlantique s'est ensuite basé sur cette définition pour formuler une propre position dans sa note.</p> <p><u>Les réunions d'information</u></p>

Cette année, il y a eu une réunion spécifique pour le secteur culturel en plus de la réunion d'informations générale. Ces temps ont eu lieu sous forme de webinaire. En 2021 deux grandes réunions ont été organisés avec Saint-Nazaire Association et animation (?) rurale pour une approche territoriale. En 2021, le mouvement sportif a relayé l'information sur le FDVA auprès des comités départementaux sportifs. Le CRIB organise également une ou deux réunions d'information par an. L'organisation des réunions en distanciel a été généralement bien reçu par les associations. Des structures d'accompagnement participent aux réunions pour voir s'il y a eu des évolutions pour mieux accompagner les associations de leur territoire. Certaines associations qui participent à la réunion connaissent déjà un peu le dispositif, d'autres pas du tout (ni le dispositif, ni le compte asso). Cette année les structures ont posé des questions notamment sur le FDVA1 et sur la manière dont il faut présenter le budget etc. Il est constaté que l'accès aux subventions reste difficile pour nombreuses associations. Pour elle c'est important de maintenir ces réunions et que les fédérations et accompagnateurs relayent l'information et soient à la disposition des associations. La participation aux réunions a baissé par rapport au début quand l'Etat l'a organisée (nouveau dispositif à présenter...) mais il faudrait malgré tous les maintenir.

Orientations

Le CDC a gardé un préambule dans leur note d'orientation concernant la crise sanitaire et le besoin de soutenir davantage les associations. Ils ont une approche spécifique sur l'axe 1 depuis 2020 : ils ne se restreignent plus aux associations de 2 ETP ou plus mais ouvrent aux associations de 5 ETP à titre exceptionnel. Les seuils de financement peuvent des fois être adaptés au niveau départemental, il y a ainsi eu des changements tous les ans depuis 2018 pour stabiliser en 2021/2022 les seuils en Loire Atlantique. Ils sont actuellement à : 1000€ et 5000€ pour le fonctionnement et 3000€ et 8000€ pour les projets innovants. Il y a eu des débats concernant la question si une association peut bénéficier plusieurs fois du FDVA mais le collège a décidé de ne pas définir des critères fixes quant à cette question pour rester flexible.

Critères

Dès le début il a été décidé entre le corps préfectorale et le DDVA d'essayer de couvrir l'ensemble du secteur d'activité des associations et non uniquement le secteur jeunesse et sport. Il est constaté un panel plus représentatif des différents domaines associatifs dans le FDVA en Loire Atlantique, comparé aux autres départements de la région. Avant le secteur culturel était moins représenté dans le FDVA, la raison pour laquelle le CDC a prévu cette année une présentation du FDVA2 spécifiquement pour les associations culturelles. La répartition géographique peut être un critère pour équilibrer entre la métropole de Nantes et les autres secteurs. Le rayonnement de l'association, l'ouverture sur le territoire et à différents publics ainsi que la participation à la vie locale est un autre critère pour l'attribution.

L'instruction

Les services de l'État sont répartis par domaine pour l'instruction et des avis sont demandés aux différentes administrations concernées en fonction du domaine. L'ensemble des dossiers est également envoyé au service politique de la ville et à la délégation départementale aux droits des femmes. Les enveloppes sont attitrées par domaine d'activité.

Prorata demandes de subvention et subventions attitrées

2021 : 292 dossiers (nombre d'actions), 77 refus, 215 subventions attribuées.

	<p>Une année particulière entre 2020 et 2021 : pas d'augmentation des demandes mais une augmentation de 90% de l'enveloppe.</p>
<p>Les liens entre les collèges départementaux et la Commission Régionale Consultative</p>	<p>Le calendrier est très précis : première réunion CRC, CDC1, instruction, CDC2, CRC. Lors de la deuxième CRC, des discussions peuvent avoir lieu et donne ainsi une idée sur ce qui se passe dans les autres départements. En fonction des retours d'un département des changements ou modifications peuvent aussi être faites dans d'autres départements par la CRC. Depuis le début, la CRC a cependant toujours validé les propositions par département. Il ne s'agit pas d'une validation automatique mais la CRC peut interroger les DDVA sur l'attribution d'un financement.</p> <p>Un travail de préparation de la CRC est mené en amont entre les différents représentants associatifs des départements ce qui permet un débat sur les réalités des différents territoires. « Amène la contradiction positive à la CRC ».</p>
<p>Modification de la composition du collège en 2022</p>	<p>L'arrivée des parlementaires demande une réaffirmation des missions, une réflexion commune sur le rôle du CDC et éventuellement l'élaboration d'une charte (en lien avec l'absence d'un règlement intérieur propre au département). L'intérêt de leur participation peut être un croisement plus important entre le FDVA et d'autres politiques et subventions publiques et un regard plus territorial.</p> <p>Un avantage peut être la représentation d'élus au CDC, en vue de l'absence des élus locaux.</p> <p>Un membre attend des parlementaires d'être non partisan et intervenir avec une « casquette relativement neutre » et objective.</p> <p>Leur rôle doit être consultatif et non décisif.</p>
<p>Besoins, attentes, axes d'amélioration, modifications, attentes</p>	<p>Très faible implication, participation des élus</p> <p>Un membre fait un retour général positif sur l'organisation des CDC (« c'est carré et simple ») elle souhaite que ce fonctionnement ne se complexifie pas et reste efficace et cohérent.</p>
<p>Spécificités du collège/Eléments complémentaires</p>	<p>Le CDC prévoit d'élaborer un tableau récapitulatif des dernières quatre années sur les associations qui ont demandé le FDVA et qui ont eu une subvention pour aider à l'instruction.</p> <p>Entre 25 000 et 30 000 associations dans le département.</p> <p>Il est constaté que le FDVA1 semble être moins connu que le FDVA2.</p>

Contexte /Thématique	Synthèse
Présentation des membres du collège	Aucun membre du collège a participé à l'entretien. Seule Julien OUVRARD, le DDVA était présent.
Présentation générale du fonctionnement du collège	<p>Le CDC est présidé par le préfet ou son secrétaire général avec une implication assez forte de la part des différents préfets qui ont présidé le collège. Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique à la Mayenne.</p> <p>Le CDC de Mayenne compte douze membres. Le mandat des personnes qualifiées dure cinq ans. Jusqu'à l'année dernière M OUVRARD était satisfait de la mobilisation des membres aux réunions. Les élus ont souvent été présent, notamment au CDC 2. Pour la campagne de 2022, M OUVRARD n'a pas réussi à mobiliser les personnes expertes, il y a eu que des parlementaires et des élus territoriaux lors de la dernière réunion en avril. Il faudrait cependant souligner que la réunion en avril aurait dû avoir lieu en présentiel mais a été finalement organisée en distanciel à la dernière minute, ce qui peut expliquer l'absence des membres. En janvier, il y a eu trois élus sur quatre, trois assistants parlementaires et deux sur trois personnes qualifiées à la réunion.</p>
Vie concrète du collège, les rôles, les orientations et les enjeux	<p>M OUVRARD a été agréablement surpris au début de la CDC par la posture des élus locaux lors des premières consultations et de l'approche constructive. Les élus locaux avaient bien compris dès le début du FDVA en 2018 qu'il s'agissait d'un changement radical par rapport à la réserve parlementaire.</p> <p>Il y eu plus de besoin d'ajustements avec les personnes qualifiées du CDC (rappel du fonctionnement spécifique du FDVA par rapport à d'autres financement que certains membres ont pu connaître historiquement, notamment le Comité Départemental Olympique et Sportif).</p> <p>Un enjeu dès le début du dispositif était que les financements n'aillent pas uniquement aux associations historiquement jeunesse et sport.</p> <p>La moitié des dossiers déposés vient du milieu sportif.</p> <p>Le CDC 1 Une convocation est envoyée aux membres en amont. Le CDC 1 est vécu comme la réunion la plus importante de la campagne parce qu'elle permet de « tracer le chemin ». Au début du CDC 1, il y a toujours un rappel du cadre national et régional et de la nature consultative du collège. En deuxième temps, il y a un rappel de la campagne précédente (éléments statistiques plus précis qu'en fin de campagne, une synthèse des points marquants et négatifs de la campagne, les problématiques, ...) pour échanger sur la campagne d'avant et trouver des solutions, améliorations ou réajustements pour la campagne en cours. Par exemple sur les seuils de financement (en Mayenne ils ont baissé le seuil suite à des échanges en CDC pour financer des très petites associations) ou sur le moment de clôture du dépôt de dossier qui était auparavant un vendredi à minuit. Ce moment semblait pour le CDC plutôt adapté pour des professionnels et non pour des bénévoles de petites associations. La clôture est aujourd'hui le lundi suivant à midi. Cette décision a été ensuite reprise par la CRC.</p> <p>Les ajustements forts des propositions de la CRC ont surtout eu lieu au début du dispositif (seuils, méthodologie etc.), aujourd'hui, il y a plus de débats sur les</p>

	<p>priorités spécifiques du département (par exemple cibler des associations qui s'adressent à des publics vulnérables ou isolés).</p> <p>Aujourd'hui, le tableau récapitulatif qui est présenté au CDC2 est accompagné d'un court argumentaire pour chaque dossier qui explique l'avis favorable ou négatif. En Mayenne, il n'y a pas un système de scoring ou de scenarii mais un scénario global est présenté suite à un échange sur le fond des dossiers auparavant entre le DDVA, des co-instructeurs d'autres personnes qui peuvent conseiller.</p> <p><u>Orientations et critères</u> La note d'orientation régionale et l'appel à projet de manière générale (formulation, présentation, critères) ont été retravaillés par le CDC pour avoir un document plus synthétique à destination des associations. Le CDC a également enlevé le mot « innovant » dans l'appel à projet parce qu'il portait selon eux à confusion, ils soulignent le financement de petites associations. Ils basculent la dimension innovante plutôt sur le financement du fonctionnement. Le fait d'avoir bénéficié du dispositif ou pas n'est pas un critère pour le CDC de Mayenne.</p> <p><u>Enjeu de communication</u> La communication sur le FDVA a lieu via la presse, la préfecture, les réseaux sociaux etc. pour s'adresser à un maximum d'associations (posture d'équité et d'information du grand public). La préfecture organise un point presse par campagne. Il n'y a pas de réunions d'information qui sont organisées, comme pour certains départements. L'information passe plutôt via un accompagnement individuel tout au long de l'année. Après le dépôt des dossiers, il y a un échange individuel avec des associations où le dossier n'est pas complet etc. Depuis cette année, certaines têtes de réseaux organisent des réunions d'information.</p>
<p>Les liens entre les collèges départementaux et la Commission Régionale Consultative</p>	<p>Pour M. OUVRARD, il est important de participer à la CRC, notamment pour rendre compte de ce qui se passe au niveau départemental et expliquer les spécificités et particularités du territoire.</p>
<p>Modification de la composition du collège en 2022</p>	<p>Lors de la dernière CRC la crainte a été exprimée que l'arrivée des parlementaires introduit une dimension politique trop importante (une crainte qui, selon M OUVRARD, a déjà été exprimée en 2018 concernant la participation de l'association des maires de France et du conseil départemental).</p> <p>La décision d'associer les parlementaires aux collègues a été prise en janvier 2022 mais sans avoir désigné les parlementaires. En Mayenne, M. OUVRARD avait proposé d'associer les parlementaires à la CDC même avant leur désignation officielle en tant qu'invité pour les habituer à la démarche de concertation et pour éviter leur consultation seulement en fin de campagne. En janvier, aucun parlementaire n'a été présent mais ils ont été représentés par les assistants parlementaires ce qui a permis d'expliquer la démarche de la CRC.</p>
<p>Besoins, attentes, axes d'amélioration, modifications, attentes</p>	<p>M OUVRARD exprime sa frustration de ne pas pouvoir être disponible comme il souhaiterait pour le soutien des associations parce que la campagne est très chronophage.</p>

	<p>M OUVRARD regrette de ne pas connaître les montants des enveloppes départementales plus tôt (par exemple en décembre au lieu de janvier ou avril) pour mieux structurer le développement du dispositif et pas uniquement distribuer de l'argent.</p> <p>Il décrit les consultations comme des moments de co-construction avec des postures constructives. Il souhaiterait des échanges plus souples et larges autour de la vie associative sans faire un dispositif trop contraignant. Il aimerait travailler sur la mobilisation des membres du CDC, notamment les personnes qualifiées. Il voit des perspectives d'évolution.</p> <p>Il lui manque des éléments comparatifs d'analyse sur les autres départements (avant la CRC) et mêmes des tendances nationales.</p>
<p>Spécificités du collège/Éléments complémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le DDVA ne voulait pas participer à l'entretien initialement pour permettre aux membres du collège « à s'exprimer plus librement » • Au début de l'entretien Julien OUVRARD décrit le contexte de création du collège en 2018 comme non évident : mise en place de manière urgente, un contexte institutionnel qui « n'était pas aisé ». Il rappelle la dimension politique du dispositif (issu de la réserve parlementaire) • M OUVRARD explique qu'il a perdu un lien direct avec le collège parce que les convocations sont envoyées directement par la préfecture depuis un dernier arrêté. • Il y a un espace de travail entre les DDVA et des échanges réguliers

8.2 Outils d'enquête

GUIDE D'ENTRETIEN COLLEGES DEPARTEMENTAUX CONSULTATIFS DE LA COMMISSION REGIONALE FDVA Pays de la Loire			
Contexte /Thématique	Objectifs concernés	Indicateurs / Items	Ex. de questions/Relance
<p>Présentation des membres du collège (Cf. circulaire sur la composition des collèges)</p>	<p>Comprendre comment a été constitué le collège et qui le compose</p> <p>Identifier les facteurs clé de mobilisation et d'implication des membres dans l'instance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Métier /Fonction de chaque membre - Structure/Organisme représenté - Ancienneté dans le collège - Arrivée dans le collège - Raisons/Motivations pour intégrer le collège 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est votre profession si en activité ou ancienne profession ? - Quel structure/organisme représentez-vous (collectivité/association) ? - Depuis combien de temps êtes-vous membre du collège ? - Est-ce qu'on vous a sollicité ou avez-vous intégré le collège de votre propre initiative ? - Pour quelles raisons avez-vous souhaité faire partie de ce collège ?
<p>Présentation générale du fonctionnement du collège</p>	<p>Comprendre et analyser le mode de fonctionnement et d'animation des collèges départementaux, analyser les dynamiques, identifier les enjeux, repérer les spécificités</p> <p>Identifier les facteurs clé de mobilisation et d'implication des membres dans l'instance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règles et modalités de fonctionnement (Présidence, durée du mandat des membres, existence d'un règlement intérieur, rythme de réunions, lieu des réunions, élaboration d'un ordre du jour, d'un procès-verbal et leur diffusion, modalités de vote...) - Constitution de groupes de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Qui préside le collège ? - Quelle est la durée du mandat de ses membres ? Délai de prévenance ? - Existe-t-il un règlement intérieur propre à votre collège ? Si oui, par qui a-t'il été écrit ? - A quelle fréquence le collège se réunit-il ? - Combien de membres sont présents ? Adhésion forte ou pas ? Explications ? - A quel endroit se réunit-il ? - Pour chaque réunion, y'a-t-il une convocation avec un ordre du jour détaillé ? - Qui prépare la réunion ? Existe-t-il un support de présentation communiqué en amont de la réunion ? Mode de

			<p>transmission ? Via une Plateforme ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les membres de votre collège sont amenés à voter ? - Si oui, dans quels cas, pour quel type de décisions ? Si non, pourquoi ? - En cas de vote, faut-il un quorum ? - Existe-t-il des règles de confidentialité des débats au sein du collège ? - Y'a-t-il un procès-verbal ? - Si oui, à qui est-il transmis ? <ul style="list-style-type: none"> - Au sein du collège, un ou des groupe(s) de travail ont-ils été constitués ? Si oui, pourquoi ?
<p>Vie concrète du collège, les rôles, les orientations et les enjeux</p>	<p>Comprendre et analyser le mode de fonctionnement et d'animation des collèges départementaux, analyser les dynamiques, identifier les enjeux, repérer les spécificités</p> <p>Analyser ce qui fait enjeux, discussions, débats au sein des collèges et notamment l'équilibre et la cohérence entre cadrage régional et prise en compte de particularismes locaux <i>(cf.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle et missions propres du collège - Objet des réunions et leur déroulé (notamment première réunion en début de campagne et deuxième réunion en fin de campagne) - Rôles spécifiques, répartition des tâches entre DDVA et membres du collège (priorisation des financements, circuit d'instruction, présentation, proposition de financement, avis/validation, notification...) - Articulations entre orientations régionales et départementales - Existence de critères, de priorités sur le département 	<ul style="list-style-type: none"> - Première réunion en début de campagne : <i>(consultation du collège chaque année sur la déclinaison locale des orientations régionales concernant les différents objets du fonds ainsi que sur les propositions de financement envisagées, pour son ressort territorial)</i> - Comment ça se déroule concrètement ? - Connaissance des critères régionaux ? Possibilités d'adaptation des orientations régionales ? Quelle marge de manœuvre ? Prise en compte des enjeux associatifs spécifiques/priorités spécifiques au

	<p><i>Thématique « Liens entre les collèges et la CRC)</i></p> <p>Identifier, notamment, les bonnes pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des enjeux associatifs spécifiques/priorités spécifiques au département, concordance 	<p>département à accompagner plus particulièrement ? Existe-t-il des critères, des priorités sur votre département ? (Petites associations, secteur associatif, nouveaux projets...) Cet avis est-il susceptible d'influencer la note d'orientation départementale ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui élabore la note d'orientation qui sera ensuite diffusé aux associations du département ? Que contient-elle ? qui la valide ? Qui la publie ? <i>(La note d'orientation précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que le calendrier de dépôt des demandes.)</i> <p><i>Le préfet ou son représentant instruit les demandes de subventions des associations ayant leur siège social ou intervenant dans le département, en prenant en compte le contrôle et l'évaluation des actions soutenues l'année précédente. Il élabore le document de synthèse des propositions de financement et saisit pour avis le collège départemental.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Deuxième réunion en fin de campagne <i>(les débats sont</i>
--	---	--	--

			<p><i>généralement menés sur la base des propositions de financement détaillées dans les tableaux de programmation transmis en amont, les membres étant invités à faire part de leurs remarques et éventuelles propositions d'ajustement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment ça se déroule concrètement ? - Existe-t-il un document de synthèse des propositions de financement relatives aux fonctionnements et aux projets innovants adressés par les associations pour son ressort territorial ? - Combien de dossiers sont présentés ? - Avez-vous la possibilité de consulter les dossiers sur place si besoin ? - Qui formule un avis, comment, sur quoi ? - À la suite de la réunion, y'a-t-il une synthèse/CR ? A qui est-il transmis ? - Avez-vous connaissance du rapport annuel qui fait la synthèse de la gestion annuelle du fonds au vu des priorités de financement décidées ?
<p>Les liens entre les collèges départementaux et la CRC</p>	<p>Porter un regard sur les collèges départementaux – et ses impacts sur la gouvernance globale du fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du rôle de la Commission Consultative Régionale (CRC) - Liens et articulations entre CRC et Collèges (notes d'orientation notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence ? - Composition ? - Rôle et missions de l'instance CRC ? - Liens avec les collèges ? - Tributaires du calendrier régional ?

		<ul style="list-style-type: none"> - Apports de cette instance ou non 	<ul style="list-style-type: none"> - L'examen en commission régionale des propositions départementales avant leur mise en paiement, après avoir été validées par les préfets de département : Est-ce que ça apporte une plus-value ou pas ? Est-ce que ça alourdit la procédure ? ou elle n'est in fine « qu'une chambre d'enregistrement » ? - Quel est votre avis sur l'articulation entre les notes d'orientations régionales et départementales relatives à chaque campagne annuelle du FDVA2 ? Simple, fluide ou assez complexe pour les associations ? Besoin d'être simplifié, rationalisé ? (ex : principe d'une note régionale complétée, le cas échéant, d'annexes départementales permettrait d'unifier et de faciliter l'accès à l'information ou en supprimant certaines étapes de la procédure)
<p>Modification de la composition du collège en 2022</p>	<p>Repérer les améliorations éventuelles nécessaires pouvant nourrir la réflexion, l'aide à la décision et le pilotage partenarial du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrivée des parlementaires députés et sénateurs au sein du collège : changement, plus-value. <i>Points de vigilance</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est votre avis sur la participation de parlementaires au sein du collège ? Plus-value ? Participation à une prise de décision collective ? Possibilité d'être directement au contact des élus locaux et des acteurs associatifs ?
<p>Besoins, attentes, axes d'amélioration</p>	<p>Repérer les améliorations éventuelles nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de l'instance départementale aujourd'hui - 	<ul style="list-style-type: none"> - En synthèse, en quelques mots, quel est selon vous, le rôle

<p>modifications, attentes</p>	<p>pouvant nourrir la réflexion, l'aide à la décision et le pilotage partenarial du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution souhaitée de cette instance ou non : composition, objectifs, missions, finalité, articulation avec la CRC - Rencontres entre membres qualifiés des différents collègues - FDVA1 	<p>de cette instance aujourd'hui ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que cette instance pourrait évoluer pour devenir un lieu d'animation et de coordination questions associatives et de ce fait pourrait susciter une adhésion renforcée ? - Une réflexion devrait-elle être menée sur sa composition ? - ... - Est-ce que des rencontres entre membres qualifiés des différents collègues pourrait répondre à un besoin ? - Connaissance, est-ce qu'ils s'en saisissent ou pas ? Si oui, comment ?
---------------------------------------	--	---	--